00370737



អត្ថិខំសុំបំទ្រះចិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុបា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

្សំ ស្ងួន ស្ងួ ស្ងួន ស

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អគ្គដ៏ស្ដីដម្លេះសាលាដ៏មុខ

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*<u>PUBLIC</u>

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

24 août 2009, 9 h 6 Journée d'audience n° 63

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Silvia CARTWRIGHT YA Sokhan

IA SUNIAII

Jean-Marc LAVERGNE

THOU Mony

YOU Ottara (suppléant)

Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary SE Kolvuthy Matteo CRIPPA

Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang William SMITH

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth François ROUX

Marie-Paule CANIZARES Alexandre PREZANTI Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon KONG Pisey MOCH Sovannary

TY Srinna

Fabienne TRUSSES-NAPROUS

Alain WERNER Jessica FINELLE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

LA PARTIE CIVILE: M. TOUCH MONIN

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page i

93

96

110

TABLE DES MATIÈRES

LA PARTIE CIVILE : Mme CHUM NEOU	
Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon	21
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	28
Interrogatoire par Monsieur De Wilde d'Estmael	32
Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheangpage	35
Interrogatoire par Maître Rouxpage	40
LA PARTIE CIVILE : Mme CHHIN NAVY	
Interrogatoire par Monsieur le Président	52
Interrogatoire par Maître Kong Piseypage	86

Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang......page

Interrogatoire par Monsieur le Présidentpage

Interrogatoire par Maître Hong Kimsuonpage

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page ii

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme CHHIN NAVY (Partie civile)	Khmer
Mme CHUM NEOU (Partie civile)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
M. SMITH	Anglais
M. TOUCH MONIN (Partie civile)	Khmer
Me TRUSSES-NAPROUS	Français
Me WERNER	Anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 1

- 1 (Début de l'audience: 9 h 6)
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.
- 4 Selon la dernière version du calendrier des auditions de parties
- 5 civiles, nous allons aujourd'hui continuer la déposition de la
- 6 partie civile, Madame Chum Neou, car la semaine dernière sa
- 7 déposition avait été interrompue étant donné un problème
- 8 technique.
- 9 Et pour s'assurer que toutes les parties comprennent bien quelle
- 10 est la nature de ce programme de notre programme de travail -,
- 11 étant donné les problèmes survenus pendant les débats jeudi
- 12 dernier, la Chambre avait annoncé le calendrier... le nouveau
- 13 calendrier des auditions de parties civiles.
- 14 [09.09.24]
- 15 Et puisque le public et les parties n'ont peut-être pas entendu
- 16 ce qui a été annoncé, la Chambre souhaite une nouvelle fois
- 17 informer les parties qu'étant donné l'avancement des travaux,
- 18 étant donné le retrait de la demande de déposition devant le
- 19 Chambre d'un certain nombre de parties civiles qui a été annoncé
- 20 ces derniers jours, la Chambre a modifié le calendrier des
- 21 auditions de parties civiles et le calendrier des audiences pour
- 22 cette semaine et la semaine prochaine.
- 23 Aujourd'hui, la Chambre va poursuivre l'audition de Chum Neou et
- 24 entendra Chhin Navy, Touch Monin et Ros Men.
- 25 Après l'audition de ces parties civiles et étant donné une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 2

- 1 réunion en interne de la Chambre, l'audition prendra fin mardi
- 2 matin. La Chambre entendra l'expert CP2/5 et cette audition
- 3 portera sur la souffrance des parties civiles.
- 4 Mardi après-midi, la Chambre débutera l'audition des demandes
- 5 relatives aux parties civiles et des observations de la Défense
- 6 vis-à-vis des parties civiles et entendra les réponses de ces
- 7 parties civiles à ces observations. La Chambre entendra les
- 8 objections et les réponses pendant une période d'environ deux
- 9 jours.
- 10 La Chambre, ensuite, interrogera l'accusé sur son caractère et,
- 11 la semaine suivante, nous entendrons les experts et les témoins
- 12 sur le thème du caractère de l'accusé.
- 13 La Chambre se réserve le droit de modifier le calendrier des
- 14 audiences et tiendra les parties informées, si nécessaire, de ces
- 15 modifications.
- 16 [09.11.57]
- 17 Les co-avocats des groupes des parties civiles seront également
- 18 informés des modifications supplémentaires apportées au fur et à
- 19 mesure des débats.
- 20 Donc, ceci est ici une annonce que la Chambre souhaite faire de
- 21 nouveau, pour l'information de l'ensemble des parties pour le
- 22 programme des audiences de cette semaine.
- 23 Monsieur le Co-Procureur international, vous souhaitez
- 24 intervenir. Je vous en prie.
- 25 M. SMITH:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 3

- 1 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour Mesdames et Messieurs.
- 2 Étant donné la modification et le nouveau programme des
- 3 auditions, étant donné le fait que nous allons entendre et
- 4 travailler et traiter le thème du caractère de l'accusé, je pense
- 5 qu'il faudrait... en tout cas vis-à-vis de sa personnalité,
- 6 vis-à-vis de son rôle à S-21, nous demandons qu'étant donné le
- 7 calendrier des audiences que vous avez prévu, nous souhaiterions
- 8 qu'il soit réservé, si possible, une heure voire, dans l'idéal,
- 9 une heure et demie -, aux co-procureurs pour poser des questions
- 10 à l'accusé sur son caractère. Peut-être faudra-t-il également
- 11 réserver une heure aux co-avocats des parties civiles pour
- 12 traiter ce point.
- 13 [09.13.39]
- 14 Le 29 avril cette année, nous avons communiqué à la Chambre un
- 15 point sur le conflit armé. Comme vous le savez, à l'époque le...
- 16 c'était... une indication a été communiquée sur les documents
- 17 versés au dossier sur le thème du conflit armé.
- 18 Nous demandons donc qu'un délai nous soit accordé, que ce soit
- 19 cette semaine ou bien la semaine prochaine, et l'objet est que,
- 20 suite à la demande portant sur le résumé, la présentation d'une
- 21 synthèse des co-procureurs sur le conflit armé émise au cours des
- 22 débats, la Chambre souhaiterait... les co-procureurs
- 23 souhaiteraient que leur soit accordée une heure voire une heure
- 24 et demie -, de manière à pouvoir synthétiser les documents
- 25 portant sur le conflit armé ainsi que des documents portant...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 4

- 1 que d'autres pièces.
- 2 Mais, en tout cas, il serait souhaitable que les co-procureurs
- 3 puissent avoir le loisir de présenter devant la Chambre une
- 4 synthèse des documents, comme il leur avait été demandé de le
- 5 faire par les parties, portant en particulier sur le conflit
- 6 armé.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Maître Hong Kimsuon, vous souhaitez intervenir?
- 9 Me HONG KIMSUON:
- 10 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je vous
- 11 remercie de me donner la parole.
- 12 [09.15.19]
- 13 Tout d'abord, et pour démarrer, je souhaiterais informer la
- 14 Chambre de l'absence de ma consœur Maître Studzinsky, qui vient
- 15 d'être hospitalisée et qui ne pourra être présente en audience.
- 16 Ros Men, la partie civile ne souhaite pas renoncer à son droit de
- 17 participer et de comparaître devant la Chambre. Cependant, elle
- 18 est malade, elle est souffrante.
- 19 Touch Monin, bien que nous n'allons pas démarrer avec son
- 20 audition... mais nous souhaitions vous informer que nous avons
- 21 obtenu, le 22 août, des documents concernant cette partie.
- 22 C'était ici pendant le weekend, par conséquent le document n'a
- 23 pas pu être communiqué pendant cette période. Et le musée du
- 24 génocide nous a également confirmé que le document est
- 25 authentique.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 5

- 1 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais que
- 2 Madame Chhin Navy puisse comparaître après Madame Chum Neou, de
- 3 manière à ce qu'elle puisse prendre un déjeuner avant midi, et
- 4 être entendue après cette partie civile.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Maître Werner, vous souhaitez prendre la parole?
- 7 Me WERNER:
- 8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, juste un
- 9 mot pour vous dire que, hier, nous sommes allés rendre visite à
- 10 Maître Studzinsky à l'hôpital et il apparaît qu'elle ne pourra
- 11 être présente, elle ne pourra participer aux débats pendant un
- 12 certain temps.
- 13 [09.17.42]
- 14 Nous faisons de notre mieux pour nous assurer de pouvoir l'aider.
- 15 Nous avons pu avoir un long entretien, de manière à nous
- 16 permettre de pouvoir prendre le relais suite à son
- 17 hospitalisation.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Je souhaite donner à présent la parole à la co-avocate du groupe
- 20 des parties civiles numéro 3. Je vous en prie Madame.
- 21 Me TRUSSES-NAPROUS:
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bien entendu je
- 23 m'associe avec ce que viennent de dire mes confrères.
- 24 Par ailleurs, j'aurais une information à donner à la Cour ou une
- 25 rectification à vous donner à la suite de l'audition de Madame

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 6

- 1 Antonya Tioulong, qui est intervenue le 18 août.
- 2 Le 18 août, en effet, Madame Antonya Tioulong a indiqué dans sa
- 3 déposition, exactement page 31, ligne 21, qu'elle avait saisi il
- 4 y a quelques années le tribunal de grande instance de Paris de
- 5 juges d'instruction de Paris -, afin de porter plainte contre
- 6 diverses personnes, dont notamment Duch mais aussi Ieng Sary,
- 7 Nuon Chea et donc, les autres co-accusés du procès qui
- 8 comparaîtront dans le cadre du procès numéro 2.
- 9 Dans sa déposition, elle a commis un lapsus, une erreur; elle
- 10 s'est trompée de nom. Elle a indiqué notamment le nom de Chea
- 11 Sim, qui n'est absolument pas dans ce dossier, qui n'a jamais été
- 12 impliqué. Et bien entendu, il s'agissait d'un lapsus et elle en
- 13 a... elle ne s'est pas elle-même aperçue qu'elle avait commis ce
- 14 lapsus. Ce n'est que lorsqu'elle a lu un article de presse
- 15 qu'elle s'est aperçue qu'elle avait donné ce nom.
- 16 [09.20.07]
- 17 Elle m'a demandé de vérifier sur le draft d'audience, ce que j'ai
- 18 fait, en effet elle a bien indiqué ce nom. C'était absolument une
- 19 erreur de sa part et elle tient, bien entendu à rectifier et à
- 20 s'excuser auprès de la Chambre et bien entendu auprès de Monsieur
- 21 Chea Sim. Il n'a jamais été question de Monsieur Chea Sim, c'est
- 22 véritablement une erreur et Madame Tioulong en est extrêmement,
- 23 extrêmement confuse. Elle exprime encore ses regrets auprès de la
- 24 Chambre et auprès de Monsieur Chea Sim.
- 25 Bien entendu ce document, notamment la décision statuant sur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 7

- 1 l'incompétence du tribunal de grande instance de Paris avait été
- 2 remis au dossier sous... il s'agit du document E5/7.2 et la cote
- 3 ERN 00271925 jusqu'à 00271926. Donc cela, pour qu'il n'y ait
- 4 aucune confusion possible, Monsieur le Président, sur ce qu'a dit
- 5 Madame Tioulong.
- 6 Je vous remercie.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Je vous remercie, Maître, de ces informations.
- 9 La Chambre a aussi pris note des remarques des co-procureurs. Et
- 10 la Chambre va voir à quel moment pourront intervenir les
- 11 co-procureurs pendant les débats et dans le cadre du programme
- 12 portant sur le caractère de l'accusé.
- 13 La Chambre est désolée d'apprendre que Maître Studzinsky a été
- 14 hospitalisée. La Chambre souhaite adresser ses remerciements aux
- 15 co-avocats des groupes des parties civiles qui font montre de
- 16 leur intention de coopérer et de prendre le relais en l'absence
- 17 de Maître Studzinsky.
- 18 [09.22.58]
- 19 S'agissant de l'intervention de Maître Trusses, du groupe numéro
- 20 3, concernant le lapsus dans le nom de la personne citée en
- 21 audience, nous prenons note de cette correction. Cependant, il
- 22 est important aujourd'hui que cet éclaircissement et cet
- 23 ajustement apparaissent dans le compte rendu d'audience.
- 24 Par rapport à votre demande, Maître Hong Kimsuon, eh bien, nous
- 25 faisons droit à votre demande et la Chambre prendra les mesures

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 8

- 1 nécessaires.
- 2 Monsieur le Co-Procureur international, nous remarquons votre
- 3 présence, je vous en prie.
- 4 M. SMITH:
- 5 Je vous remercie, Monsieur le Président, maintenant puisque ce
- 6 point a été évoqué, nous pourrons y retourner avant la fin de la
- 7 journée.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je demande à l'huissier de bien vouloir appeler la partie civile,
- 10 Madame Chum Neou à la barre pour qu'elle puisse déposer devant la
- 11 Chambre.
- 12 (La partie civile est amenée à la barre)
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Madame Chum Neou, jeudi après-midi de la semaine dernière, la
- 15 Chambre n'a pas réussi à arriver au bout de votre déposition
- 16 étant donné des problèmes techniques du système audiovisuel.
- 17 Aujourd'hui, nous allons poursuivre votre déposition. Madame Chum
- 18 Neou, je vous en prie. Poursuivez votre déposition, Madame Chum
- 19 Neou.
- 20 Mme CHUM NEOU:
- 21 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 22 [09.26.38]
- 23 Madame et Messieurs les Juges, la semaine dernière, je me suis
- 24 arrêtée au moment où je parlais du décès de mon enfant et au
- 25 moment où je retournais dans mon unité. Aujourd'hui, j'aimerais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 9

- 1 revenir un petit peu en arrière puisque je n'ai pas couvert... je
- 2 n'ai pas présenté l'intégralité de mon récit.
- 3 Lorsque je suis arrivée à Stoeung Chrov, qui faisait partie... à
- 4 ce moment-là j'ai été logée dans une habitation qui avait été
- 5 laissée. C'était une habitation qui était occupée pendant la
- 6 période de l'ancien régime. Il s'agissait là d'un lieu où des
- 7 détenus étaient... où des personnes étaient détenues. Il y avait
- 8 un autre logement ici pour le personnel et un autre logement
- 9 encore pour les enfants, ainsi qu'un logement où se trouvait le
- 10 personnel soignant.
- 11 Le premier jour où je suis arrivée à cet endroit-là, je suis
- 12 restée là pendant un certain temps et l'après-midi, lorsque nous
- 13 sommes arrivés dans cette maison, eh bien, la maison était
- 14 verrouillée verrouillée de l'extérieur. J'ai constaté que
- 15 j'étais à partir de ce moment-là déjà prisonnière parce qu'on
- 16 m'avait enfermée dans une pièce, de l'extérieur.
- 17 Ce n'était pas comme les conditions de vie dans les coopératives.
- 18 Moi, j'étais enceinte et j'ai donné naissance à mon fils en
- 19 détention. Nous étions probablement en janvier 1978 et c'est à ce
- 20 moment-là que j'ai donné naissance à mon bébé. Il n'y avait
- 21 qu'une sage-femme qui m'a aidée à accoucher.
- 22 La maison en dur était assez haute et il y avait un sol en...
- 23 plancher en bois et il y avait cependant beaucoup d'insectes, des
- 24 insectes qui piquaient pour prendre du sang, pour se nourrir de
- 25 sang. Il y avait d'autres personnes et ces insectes nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 10

- 1 gênaient.
- 2 [09.29.51]
- 3 Après un certain temps, j'ai été alitée et on m'a donné des
- 4 substances par injection, par piqûre. Il n'y avait pas
- 5 suffisamment d'équipements médicaux pour me permettre de donner
- 6 naissance à mon bébé dans de bonnes conditions. Il y avait...
- 7 j'avais deux jupes et j'en ai utilisé une pour envelopper mon
- 8 fils.
- 9 Pour ce qui est des conditions d'hygiène et du savon, il n'y en
- 10 avait pas; et pour le bébé, je n'avais qu'un sarong que j'ai
- 11 déchiré en quatre pour l'emmailloter, mais ce n'était quand même
- 12 pas suffisant. J'avais donc beaucoup de mal pour m'occuper de mon
- 13 bébé comme il fallait. J'ai utilisé des feuilles de bananier pour
- 14 l'emmailloter et vu le manque des facilités nécessaires, je n'ai
- 15 pas pu m'occuper comme il fallait de ce bébé.
- 16 J'ai été autorisée à rester dans mon logement pendant les
- 17 semaines qui ont suivi et les autres femmes qui étaient là se
- 18 sont occupées de moi. J'ai alors occupé le rez-de-chaussée parce
- 19 qu'il était plus facile ainsi de s'occuper de la lessive. Nous
- 20 étions plus proches à cet endroit-là de la rivière.
- 21 Comme on manquait de nourriture, quand je faisais la lessive,
- 22 j'en profitais pour essayer d'attraper du poisson. J'ai réussi à
- 23 attraper un peu de poisson que j'ai préparé. Avant que mon mari
- 24 ne disparaisse, j'ai aussi eu un petit peu d'alcool de riz et des
- 25 herbes qui sont utiles aux accouchées. J'ai ainsi pu boire un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 11

- 1 litre de potion traditionnelle à base d'alcool de riz.
- 2 Les conditions étaient extrêmement difficiles et ne peuvent être
- 3 décrites. Il y a eu d'autres choses encore. C'est la première
- 4 fois aujourd'hui, après 32 ans, que je peux parler de ces choses
- 5 et chaque fois que je me souviens de ces événements, mes larmes
- 6 ne peuvent s'empêcher de couler.
- 7 [09.34.40]
- 8 Je me souviens d'un autre incident. On nous a donné une boîte de
- 9 riz; c'était du riz gluant. On m'a dit que les accouchées ne
- 10 pouvaient pas manger ce riz parce que ce genre de riz les
- 11 rendrait malades. Moi, j'avais tellement faim que je l'ai quand
- 12 même mangé.
- 13 À ce moment-là, j'ai aussi ramassé des champignons. Heureusement,
- 14 ce n'était pas des champignons vénéneux et je les ai partagés
- 15 avec l'accoucheuse, le premier jour. Mais le deuxième jour, j'ai
- 16 mangé des champignons qui, eux, étaient vénéneux et la soignante
- 17 a aussi été empoisonnée par ces champignons vénéneux. C'est là
- 18 qu'on m'a fait des piqûres et l'infirmière m'a demandé aussi de
- 19 lui faire les mêmes piqûres, alors que moi j'avais aucune idée de
- 20 la façon dont on fait une piqûre. J'ai été obligée de le faire
- 21 quand même et de lui injecter ce liquide.
- 22 Nous avions aussi peur que mon bébé ne soit aussi empoisonné à
- 23 cause de mon lait et, donc, nous avons cherché du sucre pour le
- 24 nourrir.
- 25 [09.36.34]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 12

- 1 Nous avions peur que les autres le sache parce que ces
- 2 champignons nous les avions ramassés en cachette et, si cela
- 3 s'était su, nous aurions eu des difficultés.
- 4 Comme j'ai dit à la Chambre, j'ai séjourné dans différents
- 5 endroits, notamment à Prey Sar. Et à Prey Sar, il y avait une
- 6 service... une unité plutôt où des hommes étaient incarcérés
- 7 aussi. À Bakou, il y avait deux nouvelles maisons qui ont été
- 8 construites pour y héberger les prisonniers et ces deux maisons
- 9 étaient verrouillées de l'extérieur. Pendant mon séjour là-bas,
- 10 j'ai appris qu'il s'agissait d'un centre de rééducation.
- 11 Je voudrais vous parler maintenant de la période qui a suivi ma
- 12 sortie de l'hôpital et qui a correspondu à la mort de mon bébé.
- 13 Comme mon bébé était mort et qu'ils le savaient, on m'a obligée à
- 14 travailler comme n'importe qui d'autre. Je me rappelle un
- 15 incident, après 78, après la grande inondation après la rupture
- 16 du barrage. Ils étaient à l'étage supérieur de la maison, on nous
- 17 a dit d'aller loger ailleurs. Et les prisonniers hommes qui
- 18 étaient détenus là ont fait des trous dans une planche de bois
- 19 pour que cette planche de bois serve d'entrave. Je l'ai vue d'une
- 20 certaine distance mais nous-mêmes n'étions pas entravées de cette
- 21 manière, même si le soir nous étions enfermées dans la pièce où
- 22 nous étions, pièce qui était verrouillée de l'extérieur. Et pour
- 23 les hommes, ces entraves étaient retirées le matin.
- 24 Je me suis demandé à quoi tout cela pouvait bien correspondre
- 25 jusqu'à ce que j'entende le témoignage de Chin Met. Le soir,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 13

- 1 quand nous allions travailler, je me demandais pourquoi certains
- 2 groupes finissaient plus tôt. Par ailleurs, les semences... les
- 3 semailles, plutôt, avaient été faites; je me demandais comment on
- 4 avait pu labourer aussi vite.
- 5 [09.39.43]
- 6 Et ce n'est que quand que j'ai entendu des témoignages ici que
- 7 j'ai compris que c'était l'unité K17 qui avait fait ce travail.
- 8 Je n'ai connu l'identité de ce témoin que lorsqu'elle a témoigné
- 9 ici. Cette femme m'a reconnue mais moi je ne l'ai pas reconnue.
- 10 À ce moment-là, nous avons dû ramasser de la terre pour colmater
- 11 le barrage mais ça n'a pas empêché l'eau de couler. Après la
- 12 rupture du barrage, pendant toute une nuit, il y avait de l'eau
- 13 partout. C'était comme une mer et nous, les femmes, nous n'avions
- 14 pas assez de force pour colmater le barrage donc, l'eau a
- 15 continué à couler jusqu'à ce que le niveau soit étale partout.
- 16 Les hommes sont venus nous aider ainsi qu'un camion rempli de
- 17 terre et puis on a utilisé des pompes à eau pour évacuer l'eau.
- 18 Je me demandais aussi ce qu'on faisait du riz. Du riz, nous en
- 19 produisions beaucoup; or, nous n'avions jamais assez à manger.
- 20 Parfois, nous mangions du riz mélangé à du maïs et, à l'époque,
- 21 j'avais aussi des problèmes d'estomac. Quand je mangeais du riz
- 22 mélangé à du maïs, j'avais le ventre enflé, gonflé. J'essayais de
- 23 ne manger que le riz en laissant de côté le maïs.
- 24 Malgré tous ces problèmes, je n'ai jamais pleuré à l'époque parce
- 25 que je voulais prouver que j'avais bien été rééduquée et que je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 14

- 1 faisais de mon mieux conformément aux instructions que j'avais
- 2 reçues. Si j'avais pleuré comme je le fais aujourd'hui, je
- 3 n'aurais sans doute pas survécu.
- 4 [09.42.34]
- 5 Je suis restée détenue beaucoup plus longtemps que les autres
- 6 femmes et je me demandais aussi pourquoi j'étais détenue aussi
- 7 longtemps: est-ce que c'est parce que j'étais plus âgée que les
- 8 autres? Encore aujourd'hui, je ne sais pas la réponse à cette
- 9 question. Je ne sais pas pourquoi on ne m'a pas emmenée pour être
- 10 exécutée.
- 11 Quand j'étais à Stoeung Chrov, avec les autres, les autres
- 12 détenues étaient, en général, emmenées après une dizaine de jours
- 13 et remplacées par de nouveaux venus. Et à Bakou, la rotation
- 14 était un peu moins fréquente mais je voyais des camions qui
- 15 emmenaient les jeunes près des maisons le long de la rivière. Ils
- 16 étaient séparés du groupe des femmes.
- 17 À Bakou, il y avait moins d'arrivées et de départs de femmes.
- 18 J'ai vu des étudiants, des intellectuels, transportés du côté de
- 19 la maison de Lon Nol ou ses frères et sœurs. Je demandais qui
- 20 c'était et ou m'a dit que c'était des gens qui étaient rentrés de
- 21 l'étranger, des étudiants ou des intellectuels qui portaient
- 22 encore leurs beaux vêtements. Et là, j'ai un peu parlé, j'ai
- 23 demandé s'ils étaient allés à Okveh. On m'a dit: "Regarde sur une
- 24 carte." Mais ce n'est qu'après 79 que j'ai recherché le village
- 25 de Okveh et ce n'est qu'à l'occasion des audiences ici que j'ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 15

- 1 appris où se trouvait effectivement... j'ai compris que aller à
- 2 Okveh voulait dire être emmené pour être exécuté.
- 3 Je suis donc restée à Bakou jusqu'en 78. Jusqu'en décembre, à peu
- 4 près, j'ai participé aux travaux des rizières, puis en décembre
- 5 nous sommes allés à un barrage et d'autres membres d'autres
- 6 unités étaient aussi à ce barrage, mais nous étions dans des
- 7 groupes différents. Il y avait un haut-parleur qui jouait des
- 8 chansons révolutionnaires et de la propagande. Là, je suis restée
- 9 une semaine et je me suis épuisée à charrier de la terre pour la
- 10 construction du barrage.
- 11 Quand je me suis trouvée à bout de force, on m'a dit de creuser
- 12 le sol et, comme j'avais une main handicapée, on m'a plutôt fait
- 13 fouler la terre pour l'égaliser.
- 14 [09.46.23]
- 15 Autre incident dont je me souviens, j'ai une fois prétendu être
- 16 malade pour un peu économiser mes forces et, pendant que je
- 17 marchais, j'ai fait semblant de tomber et de vomir et là, on m'a
- 18 laissé du temps de repos et un peu plus de bouillie.
- 19 Je me souviens de beaucoup de choses. Malgré les années qui se
- 20 sont écoulées, je me souviens de tous ces incidents et quand je
- 21 les raconte, cela suscite beaucoup d'émotion et je ne suis pas
- 22 toujours très cohérente parce que je ne raconte pas
- 23 nécessairement tout cela dans l'ordre.
- 24 Un autre incident encore, je participais au repiquage et quand
- 25 nous faisions ce travail, il fallait respecter le quota, sinon on

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 16

- 1 n'était pas autorisé à se reposer. Il fallait que les pousses
- 2 soient propres et, pour remplir le quota, nous travaillions un
- 3 petit groupe. Un membre de l'équipe arrachait les pousses;
- 4 l'autre nettoyait la pousse et une troisième personne dans
- 5 l'équipe les empilait. Nous nous lavions aussi dans le ruisseau
- 6 en profitant de ce que nous lavions les pousses. Nous n'avions
- 7 qu'un jeu de vêtements de rechange, donc on changeait tous les
- 8 jours.
- 9 Pendant ces deux années, on nous a donné deux sarongs et deux
- 10 pantalons. Moi j'ai utilisé un sarong pour mon bébé.
- 11 Je voudrais maintenant vous parler de ce qui s'est passé le 6
- 12 janvier 79, parce que rien d'autre ne me revient en mémoire pour
- 13 l'instant. Le 6 janvier 79, donc, on ne nous a pas fait
- 14 travailler dans la rizière, mais nous ne savions rien. Nous ne
- 15 savions pas ce qui était en train de se passer à Phnom Penh. Nous
- 16 nous demandions pourquoi on ne nous avait pas fait travailler ce
- 17 jour-là et pourquoi on nous avait dit d'être prêts à partir
- 18 ailleurs. Nous n'avons donc pas bougé durant cette journée, mais
- 19 le soir, tout le monde a été rassemblé. J'ai fait mon balluchon
- 20 et j'ai attendu en haut du barrage.
- 21 Vers 7 h 30 ou 8 heures on nous a dit de nous mettre en route. Il
- 22 faisait déjà nuit et nous ne savions pas la direction que nous
- 23 prenions. Cela aussi, ça fait très longtemps. C'est un endroit
- 24 que je ne connaissais pas très bien.
- 25 [09.50.18]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 17

- 1 Je crois que c'est à ce moment-là que j'ai... je crois qu'à ce
- 2 moment-là, j'ai su le nom du village que nous avons traversé,
- 3 mais cela fait trop longtemps; je ne me souviens plus. Je crois
- 4 que nous "sommes passés" aussi la ferme de pastèques. Nous avons
- 5 mangé là des pastèques. Je ne sais pas à quelle unité appartenait
- 6 cette installation.
- 7 Je me souviens qu'un jour, peu de temps après le 7 janvier 79, à
- 8 un endroit qui se trouve près de Kampong Chhnang et Amleang, à
- 9 Tralach, avant que les combats éclatent à Amleang, j'ai rencontré
- 10 Duch, l'accusé. Mon chef d'unité, en effet, a rapporté que
- 11 j'avais essayé de fuir. C'est vrai; j'avais essayé de fuir, mais
- 12 je n'avais pas pu le faire à cause des précautions qu'ils avaient
- 13 prises. J'ai donc vu Duch dans une maison de bambou. C'était une
- 14 maison qui avait été construite depuis peu. Celui qui m'a emmené
- 15 là était à cheval et me connaissait très bien, mais je ne me
- 16 souviens pas de son nom. Il m'a demandé comment se fait-il que je
- 17 me trouvais là et il a dit qu'il ne pouvait pas oublier ce que
- 18 j'avais fait pour lui, mais moi je ne me souvenais pas de ce que
- 19 j'avais pu faire de bien pour lui. Il m'a alors dit que je
- 20 l'avais aidé en lui donnant à manger alors qu'il était sur le
- 21 front. Il m'a dit de monter sur le cheval avec lui, mais j'ai
- 22 refusé. Donc, j'ai marché à ses côtés alors que lui était à
- 23 cheval et qu'il m'emmenait rencontrer Duch dans la forêt.
- 24 [09.52.46]
- 25 C'était à l'entrée de la forêt que je l'ai rencontré. Ce jour-là

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 18

- 1 je n'avais pas peur. Je l'ai salué et je l'ai appelé "Bong". Il
- 2 était assis sur un banc de bambou, les jambes croisées. Il a
- 3 sorti son pistolet de son étui et il a pointé le pistolet sur ma
- 4 tempe mais moi, j'étais sûre que le pistolet n'était pas
- 5 déverrouillé et j'étais décidée à me battre éventuellement pour
- 6 me débarrasser de ce pistolet. Je n'avais pas peur et j'ai
- 7 répondu aux questions de Duch avec confiance.
- 8 Il ne m'a pas demandé mon nom. Il m'a demandé combien de jours
- 9 j'étais restée là et j'ai répondu que j'y étais là depuis 77. Il
- 10 a paru surpris et m'a demandé comment se faisait-il que
- 11 j'avais... j'étais restée là aussi longtemps et si je savais
- 12 quelque chose. Je lui ai dit: "Non, je ne sais rien." Il m'a dit:
- 13 "C'est bien d'être restée là aussi longtemps et d'être encore en
- 14 bonne forme après cela."
- 15 Nous avons un peu parlé et puis, plus tard, des combats ont
- 16 commencé. Nous avons donc dû fuir, mais j'étais encore à ce
- 17 moment-là avec l'unité.
- 18 Je ne connaissais pas la femme de Duch mais quelqu'un m'a dit qui
- 19 elle était, quand je l'ai vu elle était en train de porter un
- 20 bébé. Et pendant notre fuite nous avons vu plusieurs soldats et
- 21 plusieurs autres personnes, dont quelqu'un qui portait un
- 22 parapluie pour protéger la femme de Duch du soleil et un autre
- 23 qui portait ses affaires. Cela, je le voyais depuis une distance
- 24 d'une vingtaine de mètres. Et je me suis dit: "Ah, c'est parce
- 25 que Duch est le chef et donc, on s'occupe de la femme du chef."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 19

- 1 Mais j'étais pas jalouse.
- 2 Plusieurs fois j'ai essayé de m'enfuir mais j'ai chaque fois
- 3 échoué parce qu'on nous surveillait. C'était des gens à cheval
- 4 qui nous surveillaient et si nous quittions l'équipe nous
- 5 essuyions des coups de fouet.
- 6 Le jour où les combats ont éclaté à Amleang, je ne me suis pas
- 7 enfuie vers Amleang, mais je me suis enfuie dans la forêt, du
- 8 coté de la chaine Pis. J'étais pas très sûre de pouvoir
- 9 m'orienter. J'étais plutôt perdue et je me souviens seulement du
- 10 village Jarey, par exemple, mais je ne me souviens pas de tous
- 11 les détails.
- 12 [09.57.23]
- 13 Et si j'ai oublié c'est en partie parce que j'ai voulu oublié ces
- 14 événements après 79. Mais avec le procès, tous ces événements me
- 15 sont revenus en mémoire.
- 16 Pendant ce temps que j'ai passé dans la forêt j'ai vu beaucoup de
- 17 granges à riz et le riz était déplacé de grange en grange; cela,
- 18 sous la coordination de messagers, qui étaient très efficaces.
- 19 Mais plus nous étions dans la forêt, plus les communications avec
- 20 les messagers se faisaient isolées. Et finalement, je me suis
- 21 retrouvée très seule. Personne ne semblait me reconnaître et j'ai
- 22 pu à ce moment-là circuler librement.
- 23 Pendant quatre mois, je n'ai pas eu de riz à manger, je n'ai
- 24 mangé que des feuilles d'arbres, des pousses, des fruits
- 25 sauvages. À la fin de décembre 79, au début janvier 80, au moment

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 20

- 1 de la récolte du riz, je suis rentrée chez moi. Mais la première
- 2 fois que nous avons mangé à nouveau du riz, notre santé était en
- 3 train de se dégrader.
- 4 Lorsque je suis arrivée chez moi, j'étais choquée, j'étais
- 5 bouleversée autant que si j'avais été au combat parce que j'ai
- 6 réalisé à ce moment-là qu'il n'y avait plus qu'une personne, que
- 7 les autres avaient perdus la vie. J'ai eu le cœur brisé lorsque
- 8 j'ai appris que mes proches, les membres de ma fratrie ont trouvé
- 9 la mort; moi j'étais la personne de la famille qui a survécu.
- 10 En 1980, pendant toute l'année 80, je n'ai pas réussi à faire
- 11 quoi que ce soit, je n'arrivais pas à trouver la concentration.
- 12 Et, grâce à mon voisin qui m'a aidée, qui m'a remontée, qui m'a
- 13 dit qu'il fallait que je m'accroche, que j'essaie de laisser le
- 14 passé derrière moi, j'ai réussi à aller de l'avant.
- 15 [10.00.55]
- 16 Lorsque je me suis rendue à S-21, j'ai oublié d'emmener avec moi...
- 17 d'emporter avec moi mon journal. Un journal que je tenais et dans
- 18 ce journal je décrivais dans le détail les points dont on avait
- 19 parlé pendant les réunions. Mais, si j'avais apporté avec moi ce
- 20 journal, eh bien, j'aurais été… c'est un journal dans lequel je
- 21 consignais la teneur des réunions du Parti. Et bien, si j'avais
- 22 apporté ce journal-là, j'aurais été écrasée.
- 23 Monsieur le Président, c'est tout ce que j'avais à dire.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 La Chambre souhaite donner la parole au co-avocat de la partie

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 21

- 1 civile, de manière à ce qu'il puisse poser des questions à la
- 2 partie civile, si les questions posées permettent de contribuer à
- 3 la manifestation de la vérité.
- 4 INTERROGATOIRE
- 5 PAR Me HONG KIMSUON:
- 6 Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole.
- 7 Bonjour Madame Chum Neou, je vais vous poser quelques questions
- 8 portant sur les événements que vous avez vécus et que vous avez
- 9 présentés devant la Chambre. Il s'agit là de questions
- 10 d'éclaircissements.
- 11 Q. Lorsque qu'Angkar vous a envoyée travailler à Phnom Penh...
- 12 l'Angkar, l'organisation khmère rouge, c'est à ça que je fais
- 13 référence ici.
- 14 [10.03.07]
- 15 Vous avez dit qu'après le 17 avril 1975, on vous a envoyée à
- 16 Phnom Penh et c'est l'Angkar qui vous a envoyée à Phnom Penh pour
- 17 que vous travailliez dans la section logistique. Qui était le
- 18 responsable de cette section et à quoi correspondait cette
- 19 section logistique?
- 20 Mme CHUM NEOU:
- 21 R. Je vous remercie. Après le 17 avril 1975, quand l'Angkar m'a
- 22 affectée à la section logistique désignée sous le nom "unité
- 23 S-80", cette unité était responsable de la gestion et du stockage
- 24 des munitions ainsi que de toutes sortes d'armes utilisées à
- 25 travers le pays.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 22

- 1 Q. Je vous remercie. Donc, quel était votre rôle dans cette unité
- 2 ou dans cette section comme vous avez dit?
- 3 R. Il y avait à l'époque un petit peloton qu'on avait affecté à
- 4 la... au contrôle de cette section. Moi, je faisais partie des
- 5 forces militaires féminines, nous étions postées dans l'est et on
- 6 nous avait affectées à cette section S-80. Un peloton a été
- 7 affecté à cette section et un autre peloton a été affecté à
- 8 d'autres... une autre unité pour... qui servait à réparer des
- 9 armes.
- 10 Moi j'étais affectée à la garde de l'entrepôt. Il s'agissait là
- 11 d'un entrepôt nouvellement construit, mais la plus grande partie
- 12 de l'entrepôt était constituée d'anciens bâtiments qui étaient
- 13 reconvertis en entrepôt, et les armes étaient ramenées et
- 14 gardées. Ces armes venaient de différents endroits du pays et
- 15 elles étaient amenées de ces différents endroits et stockées dans
- 16 de tels entrepôts et les munitions étaient également rassemblées
- 17 de la même manière, puis distribuées selon les besoins.
- 18 On m'a affectée à la garde de l'entrepôt.
- 19 [10.06.18]
- 20 Q. Je vous remercie.
- 21 Vous avez dit qu'on vous a affectée à cette activité de
- 22 rassemblement, de collecte et de distribution des munitions.
- 23 Est-ce que vous avez eu pour tâche également de livrer, de
- 24 transporter ces munitions à d'autres unités à Phnom Penh?
- 25 R. Non.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 23

- 1 Q. À Phnom Penh, connaissiez-vous l'existence du complexe de
- 2 S-21? En bref, aviez-vous connaissance de l'existence de cet
- 3 endroit?
- 4 R. On désignait S-21 lorsque, en fait... on désignait S-21 sous
- 5 le nom de Tuol Sleng, mais je n'en avais pas connaissance, mais
- 6 lorsqu'on nous demandait de transporter des munitions à Chamkar
- 7 Daung, frère Pha était... transportait les munitions à S-21 et il
- 8 nous avait dit qu'il s'agissait là de S-21, mais on ne savait
- 9 pas... on n'avait pas connaissance avant cela.
- 10 Q. Vous avez dit que votre mari avait été arrêté trois jours
- 11 avant que l'on vous arrête à votre tour. Pouvez-vous parler de
- 12 votre mari à la Chambre? Quel était son rôle et qui l'a arrêté?
- 13 Et il a été détenu dans quel endroit?
- 14 R. J'ai reçu hier des documents concernant mon mari, juste hier.
- 15 Selon ces documents, avant d'arriver à S-21 il a été envoyé dans
- 16 un endroit, mais il me semble qu'il y a une incohérence de date.
- 17 Quant à l'endroit où mon mari a été envoyé en 1977, dans le
- 18 premier endroit où il a séjourné à l'époque, j'étais
- 19 hospitalisée. Moi, j'avais des nausées matinales et je savais que
- 20 mon mari avait été transféré pour qu'il travaille autre part et
- 21 je savais à l'époque que c'était là quelque chose d'habituel. On
- 22 transférait des gens pour qu'ils travaillent dans différents
- 23 endroits.
- 24 [10.09.51]
- 25 Cependant, je n'ai pas été... je n'ai pas retrouvé l'unité où

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 24

- 1 j'étais précédemment, après être sortie de l'hôpital. Bien qu'on
- 2 m'avait dit que j'allais être réunie avec mon mari, j'ai été
- 3 transportée dans un camion et j'ai rencontré mon mari qui
- 4 travaillait dans une unité de production près de Chbar Ampeou et
- 5 il travaillait à Wat Kansan... près de Wat Kansan et nous nous
- 6 étions pas vus pendant un mois et j'ai aperçu un autre camion qui
- 7 est venu chercher… et qui a emmené mon mari.
- 8 À ce moment-là, après... le voir partir, il m'a dit à l'oreille...
- 9 il m'a chuchoté et m'a dit qu'il allait être loin de nous et que
- 10 nous devions travailler dur, qu'il n'allait pas nous abandonner.
- 11 Cela sont les derniers mots que nous avons entendus de sa bouche.
- 12 Il nous a rassurés et il m'a dit de bien prendre soin de moi en
- 13 prenant des potions traditionnelles.
- 14 Me HONG KIMSUON:
- 15 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais qu'un
- 16 document soit affiché. Il s'agit là d'une brève biographie de
- 17 Madame Chum Neou. C'est un document que nous avons retrouvé à
- 18 S-21. C'est un document qui est déjà versé au dossier et je vous
- 19 demande de bien vouloir afficher ce document à l'écran.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Pouvez-vous nous donner la cote ERN de la version khmère de ce
- 22 document?
- 23 [10.11.50]
- 24 Me HONG KIMSUON:
- 25 Madame Chum Neou, pouvez-vous donner à la Chambre la cote ERN qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 25

- 1 figure en haut de la première page de ce document?
- 2 Monsieur le Président, ce document figure à la cote 002118...
- 3 00211380.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Je demande à l'unité audiovisuelle de bien vouloir afficher ce
- 6 document à l'écran.
- 7 Me HONG KIMSUON:
- 8 Ce document figure à la cote anglaise 00219729.
- 9 (Le document est affiché à l'écran)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Pouvez-vous faire défiler la page de manière à ce que nous
- 12 puissions consulter l'intégralité de ce document? Veuillez
- 13 afficher le milieu de la page.
- 14 Me HONG KIMSUON:
- 15 Q. Madame Chum Neou, le nom de votre mari dans cette biographie
- 16 est celui de Nou Moeun, alias Sem.
- 17 Or, dans le document annexé concernant les prisonniers de sexe
- 18 masculin à S-21, c'est un document qui figure à la cote ERN
- 19 00331076 et à la cote 00331803. Dans ces documents, au numéro
- 20 3210 il s'agit de l'ordre des prisonniers dans ce registre. Nous
- 21 voyons le nom Nou Samoeun alias Sem apparaître. Il s'agit d'un
- 22 ancien combattant, un ancien soldat du bureau 62B, nom enregistré
- 23 le 30 juillet 1977, date d'entrée dans un autre document
- 24 00331803. Nous retrouvons le nom de Nou Samoeun à nouveau, numéro
- 25 1827.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 26

- 1 Alors, comment ça se fait que dans la biographie nous avons le
- 2 nom de la personne de Nou Moeun? Comment est-ce vous pouvez
- 3 expliquer cette différence ici?
- 4 Mme CHUM NEOU:
- 5 R. Nou Samoeun ou Nou Moeun alias Sem, c'était le nom de mon
- 6 mari. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur technique qui a
- 7 peut-être pu contribuer à l'erreur d'orthographe dans le nom de
- 8 mon mari. Les co-juges d'instruction m'ont dit... j'ai déjà dit
- 9 que Nou Samoeun était le nom de mon mari et je savais que Sem
- 10 était son alias et ça j'en étais certaine.
- 11 [10.16.17]
- 12 Il faisait partie de l'état-major et dans la section logistique.
- 13 La différence s'explique par le fait qu'il était à M-62. Alors,
- 14 je soupçonne peut-être que je pourrais peut-être demander à
- 15 l'accusé de m'éclairer sur cette question.
- 16 Me HONG KIMSUON:
- 17 Q. J'aimerais vous poser une question finale s'agissant de la
- 18 biographie de votre mari. Pouvez-vous dire à la Chambre quand
- 19 cette biographie a été effectuée?
- 20 Monsieur le Président, pouvez-vous demander à l'unité
- 21 audiovisuelle de bien vouloir repasser en mode d'affichage normal
- 22 et retirer ce document de l'écran?
- 23 Mme CHUM NEOU:
- 24 R. Le premier jour où nous sommes arrivés à Stoeung Chrov, la
- 25 biographie a été prise. Elle n'était pas dactylographiée à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 27

- 1 l'époque parce qu'il n'y avait pas de machine à écrire, et je me
- 2 rappelle qu'il s'agissait au départ d'une biographie qui était
- 3 manuscrite. Et mon nom a été enregistré dans cette fiche
- 4 biographique.
- 5 Me HONG KIMSUON:
- 6 Monsieur le Président, pouvez-vous demander à l'unité
- 7 audiovisuelle d'afficher un autre document?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je demande à l'huissier d'afficher cette photo par
- 10 l'intermédiaire du rétroprojecteur.
- 11 Me HONG KIMSUON:
- 12 Q. Cette photo est une reproduction de l'original figurant dans
- 13 la biographie. Nous avons simplement agrandi cette photographie
- 14 parce que la photo dans le document d'origine est de taille plus
- 15 petite. Il s'agit là de ma question finale.
- 16 [10.19.10]
- 17 S'agit-il de votre photo et qui a écrit votre nom sous cette
- 18 photo?
- 19 Mme CHUM NEOU:
- 20 R. Il s'agit bien de moi sur cette photo prise il y a 30 ans. Je
- 21 ne sais pas qui a écrit mon nom sous cette photo de moi. Je me
- 22 rappelle qu'on m'a prise en photo mais je ne me rappelle pas
- 23 avoir écrit un nom sous cette photo.
- 24 Me HONG KIMSUON:
- 25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 28

- 1 Je tiens à vous remercier, Madame Chum Neou. Je n'ai pas d'autres
- 2 questions.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La Chambre souhaiterait à présent donner la parole aux
- 5 co-procureurs de manière à leur permettre de poser des questions,
- 6 s'ils le souhaitent, à la partie civile.
- 7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Un instant. Monsieur le juge Lavergne souhaite intervenir.
- 11 [10.20.29]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 14 Oui; merci, Monsieur le Président.
- 15 J'ai écouté ce matin le témoignage de cette partie civile. Elle a
- 16 fait état notamment d'une rencontre avec l'accusé. Bien que cette
- 17 rencontre ne soit pas déroulée dans la période de temps qui
- 18 concerne les faits pour lesquels nous sommes saisis, il me semble
- 19 important que, pour connaître la personnalité de l'accusé, nous
- 20 ayons un peu plus d'information sur ce qui s'est véritablement
- 21 passé à ce moment-là.
- 22 Q. Vous avez donc, Madame, fait état d'une rencontre où vous avez
- 23 été conduite devant l'accusé alors que vous vous étiez enfuie de
- 24 S-24.
- 25 Est-ce que c'était la première fois que vous rencontriez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 29

- 1 l'accusé? Et est-ce que vous êtes sûr qu'il s'agissait bien de
- 2 Duch et est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi?
- 3 Mme CHUM NEOU:
- 4 R. Monsieur le Juge, le jour où j'ai rencontré Duch, lorsqu'il a
- 5 mis son revolver contre ma tempe, c'était bien lui. C'était la
- 6 troisième fois que je le rencontrais. Je l'avais déjà rencontré à
- 7 deux reprises lorsque je le voyais marcher le long de la digue,
- 8 bien que je n'étais pas sûre de savoir si c'était lui lors de ces
- 9 deux premières rencontres; mais des personnes qui étaient avec
- 10 moi m'avaient dit qu'il s'agissait bien là de Duch.
- 11 Je n'ai pas parlé à ces deux occasions directement avec lui et je
- 12 l'ai vu qui marchait près de moi et je me demandais pourquoi on
- 13 m'avait demandé de planter... de piquer du riz à côté de la digue
- 14 dans la rizière et on m'a dit que j'étais... je savais bien
- 15 piquer le riz.
- 16 Cependant, piquer du riz à côté de la digue à côté de la rizière,
- 17 ce n'était pas vraiment très utile parce que je... et on m'a dit
- 18 que je devais faire attention à ce que je faisais parce que le
- 19 chef m'observait et on m'a dit que c'était lui le chef de S-21
- 20 qui était en patrouille et qui faisait un passage de contrôle là
- 21 où on se trouvait.
- 22 [10.24.04]
- 23 Q. Donc, si je comprends bien ce que vous nous dites, vous nous
- 24 dites que lorsque vous étiez à S-24, à deux occasions vous avez
- 25 eu la possibilité de voir l'accusé venir contrôler la façon dont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 30

- 1 le travail était effectué dans les rizières. Est-ce que c'est
- 2 bien cela?
- 3 R. Oui, c'est exact, Monsieur le Juge.
- 4 Q. Je voudrais revenir maintenant plus précisément à cette
- 5 rencontre. Vous avez dit que vous aviez été conduite devant Duch
- 6 parce que vous aviez essayé de vous échapper.
- 7 Est-ce qu'on vous a accusée devant lui? Est-ce que vous pouvez
- 8 nous dire exactement ce qui s'est passé? Est-ce qu'il s'est
- 9 présenté? Est-ce qu'il a tout de suite sorti son pistolet?
- 10 Combien de temps ça a duré? Pourquoi ça s'est arrêté?
- 11 R. Lorsqu'on m'a ramenée devant lui, la personne qui m'a emmenée
- 12 devant lui me connaissait bien, très bien, et il m'a dit qu'il
- 13 m'emmenait voir le chef, le directeur de S-21. Il m'a donné
- 14 son... il m'a décliné son nom. Cette personne me connaissait
- 15 bien. Moi, je ne le connaissais pas. Je ne connaissais pas bien
- 16 la personne qui m'a emmenée devant Duch et lorsque j'ai été
- 17 emmenée devant Duch, moi j'étais très polie. Je l'ai appelé
- 18 "Bong". Je n'avais pas peur. Je lui ai souris.
- 19 [10.26.10]
- 20 Avant qu'il ne me pose des questions, il était prêt à... alors,
- 21 son pistolet était là. La sécurité était enclenchée et moi j'ai
- 22 remarqué que la sécurité était enclenchée, donc moi, j'avais pas
- 23 peur. Il avait dégagé son revolver. Moi, j'ai continué à sourire
- 24 parce que moi, de toute façon, j'étais de nature souriante et
- 25 moi, je n'avais pas peur lorsqu'il a dégagé son pistolet. Il m'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 31

- 1 dit que... et lorsque il a appris... lorsque je lui ai dit que
- 2 j'étais là depuis 77, il m'a dit, bien, qu'il était surpris que
- 3 je sois encore là vivante après ces deux années et il m'a demandé
- 4 qu'est-ce qui s'est passé là et je lui ai dit: "Je n'en ai aucune
- 5 idée." Il m'a répondu que c'est bien; c'est bien que j'aie réussi
- 6 à rester là vivante pendant aussi longtemps que cela et que je
- 7 pouvais rester là pendant encore plus longtemps.
- 8 Et ensuite, nous avons entendu du bruit... des bruits de combat,
- 9 des bruits de fusils, des coups de feu, et on n'a pas pu rester
- 10 là. On était... et on a dû partir.
- 11 Q. Est-ce que Duch, à un moment ou un autre, en plus du fait de
- 12 mettre le pistolet sur votre tempe, vous a menacée, vous a dit
- 13 qu'il allait tirer ou qu'il allait vous tuer?
- 14 R. Moi je dis la vérité. Je ne m'exprime pas dans un état de
- 15 colère et je ne... il ne m'a pas menacée lorsqu'il a pointé son
- 16 pistolet sur moi. Lorsqu'il a appris que j'étais là depuis 77, il
- 17 m'a dit que c'était bien que je sois toujours en vie après tout
- 18 ce temps passé là où j'avais été.
- 19 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 20 Je vous remercie beaucoup, Madame, pour toutes ces précisions.
- 21 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le
- 22 Président.
- 23 [10.28.57]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Je donne la parole aux co-procureurs pour qu'ils puissent, s'ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 32

- 1 le souhaitent, poser des questions à la partie civile.
- 2 INTERROGATOIRE
- 3 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 4 Q. Madame Chum Neou, jeudi dernier vous aviez évoqué votre
- 5 mariage forcé par l'Angkar. Vous avez également dit que vous
- 6 aviez été arrêtée à la suite de votre mari, probablement parce
- 7 qu'il était considéré comme un traître.
- 8 Est-ce que cette situation n'était-elle pas révoltante pour vous,
- 9 à la fois d'avoir été forcée d'être mariée et après d'être
- 10 accusée à la suite de votre mari? Est-ce que vous avez essayé de
- 11 dire à l'Angkar que la situation était particulière? Est-ce que
- 12 vous vous êtes plainte auprès de l'Angkar à propos de cette
- 13 arrestation et de votre transfert à S-24 en raison de
- 14 l'arrestation de votre mari? Merci.
- 15 Mme CHUM NEOU:
- 16 R. En 76 l'Angkar a organisé mon mariage alors que je travaillais
- 17 à la logistique à l'état-major. Mon mari avait demandé à l'Angkar
- 18 l'autorisation de se marier avec moi. On peut donc dire que, en
- 19 fait, mon mari a demandé ma main par le truchement de l'Angkar et
- 20 je n'ai pas été forcée par l'Angkar à me marier.
- 21 Après, l'Angkar m'a fait venir et m'a demandé ce que je pensais
- 22 de cette requête de mon mari. À l'époque, ma main n'était pas
- 23 encore blessée. Ce n'est qu'après que ma main a été blessée, que
- 24 je suis sortie de l'hôpital, que le mariage a eu lieu. Nous
- 25 étions au total trois couples. Ça a été très rapide. Le matin, on

00370772

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens
Chambres de première instance – journée d'audience 63

E1/67.1

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 33

- 1 nous a dit que le mariage aurait lieu à 14 heures et moi j'ai été
- 2 choquée et j'ai demandé à Mot qui était le chef de l'unité -
- 3 ainsi qu'à Thim et à Phon pourquoi on nous mariait aussi vite.
- 4 J'ai demandé si mes parents, ma famille, étaient invités, ceux
- 5 qui étaient au village, et on m'a répondu non. Donc, je n'ai pas
- 6 été très heureuse de cette façon de célébrer notre mariage, mais
- 7 les temps étaient ce qu'ils étaient. L'heure avait été fixée et
- 8 je ne pouvais pas refuser.
- 9 [10.32.37]
- 10 On m'a aussi expliqué que c'était une unité spéciale et que nous
- 11 ne serions pas autorisés à épouser quelqu'un à l'extérieur de
- 12 l'unité, que nous devions considérer l'Angkar comme nos parents
- 13 qui organisaient notre mariage et qu'il fallait donc accepter la
- 14 proposition qui nous était faite.
- 15 Pendant le mariage, le jour du mariage, j'étais malheureuse.
- 16 J'étais très malheureuse qu'aucun de mes proches au village n'ait
- 17 été prévenu.
- 18 Q. Je vous remercie.
- 19 Qui blâmez-vous exactement, Madame Chum Neou, pour la mort de
- 20 votre bébé, de votre fils, quand vous étiez à S-24?
- 21 R. Mon bébé est mort à cause de l'échelon supérieur qui n'avait
- 22 pas de plan concret pour soigner les gens. On m'a enlevé ce bébé
- 23 alors que je l'allaitais encore et je ne savais pas qu'il
- 24 risquait une rechute de la rougeole après l'allaitement.
- 25 Une ou deux heures après l'avoir allaité, il a été pris par la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 34

- 1 diarrhée et le personnel soignant n'a pas réussi à le soigner et
- 2 donc, il est mort et on l'a enterré. On m'a dit de rester à
- 3 l'hôpital pour que je me rétablisse, mais comme je n'ai pas
- 4 l'habitude de rester oisive, j'ai demandé à réintégrer mon unité.
- 5 Q. Enfin, je crois que vous aviez déclaré précédemment avoir
- 6 failli être arrêtée à deux reprises, ou plutôt avoir failli être
- 7 emmenée pour être tuée à deux reprises lorsque vous étiez à S-24.
- 8 Est-ce que vous pourriez nous raconter cet épisode, s'il vous
- 9 plait?
- 10 R. Oui, deux fois on m'a fait monter dans un camion. Une fois,
- 11 j'ai été appelée alors que j'étais en train de repiquer le riz.
- 12 On m'a dit de monter dans le camion, puis ensuite, on m'a fait
- 13 descendre du camion parce qu'on m'a dit qu'il y avait une erreur
- 14 de nom. Et la fois d'après, on m'a encore une fois fait monter
- 15 dans un camion, lorsque j'ai été emmené à l'hôpital pour voir mon
- 16 fils.
- 17 [10.36.38]
- 18 Q. Pourriez-vous nous dire Madame, quel était votre état d'esprit
- 19 lorsqu'on vous a fait monter dans ce camion? Est-ce que vous
- 20 saviez ce qui vous attendait, en temps que personne emmenée dans
- 21 ce camion?
- 22 R. Quand on m'a dit quoi... je pensais que la mort m'attendait.
- 23 Mais la première fois, j'ai eu de la chance puisqu'il y avait une
- 24 erreur de nom. Et la deuxième fois, le camion est passé près de
- 25 chez moi, on m'a dit de prendre mes affaires; et là, j'ai été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 35

- 1 soulagée, et en fait, j'ai été voir mon fils.
- 2 Quand je suis montée dans le camion, tout le monde était
- 3 silencieux parce que tout le monde pensait que c'était... qu'on
- 4 allait m'emmener et qu'on ne me reverrait pas. Mais après la mort
- 5 de mon fils, j'ai réintégré mon unité et mes camarades dans
- 6 l'unité ont été très surpris de me revoir. Le bruit courrait déjà
- 7 dans mon unité que j'étais un agent de la CIA et que c'était pour
- 8 cela qu'on m'avait emmenée.
- 9 INTERROGATOIRE
- 10 PAR M. SENG BUNKHEANG:
- 11 Q. Bonjour Madame Chum Neou, pouvez-vous nous dire quand l'Angkar
- 12 vous a confié la garde d'enfants? Et dans quel état étaient ces
- 13 enfants?
- 14 Mme CHUM NEOU:
- 15 R. Oui Monsieur le Co-Procureur, j'ai été affecté à la garde des
- 16 enfants. Je venais à ce moment-là tout juste d'accoucher et on
- 17 m'a dit de m'occuper des nourrissons qui étaient encore allaités
- 18 mais dont la mère travaillait dans les rizières. Nous étions
- 19 quelque-uns à nous occuper ainsi de ces petits enfants.
- 20 [10.39.23]
- 21 Nous avions deux ou trois lits et on a construit une espèce de
- 22 clôture autour du lit pour que les enfants ne tombent pas du lit.
- 23 Et pour ceux qui étaient un peu plus âgés et qui pouvaient
- 24 ramper, là, il fallait que nous soyons plus vigilants. C'est un
- 25 petit peu comme des petits cochons qui essaient de s'échapper de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 36

- 1 leur enclos.
- 2 Avec le temps, j'ai vu de moins en moins d'enfants, alors je ne
- 3 sais pas s'ils sont morts ou bien si on les a envoyé ailleurs
- 4 avec leurs mères. Une de mes amies, qui avait accouché un mois
- 5 avant moi, a aussi perdu son enfant une nuit alors que nous
- 6 dormions l'une à coté de l'autre. Quand son bébé est mort, elle
- 7 m'a chuchoté que l'enfant était mort et elle a gardé son enfant
- 8 auprès d'elle, elle l'a étreint jusqu'au matin.
- 9 Q. Merci. Est-ce que vous savez comment on nourrissait les
- 10 enfants?
- 11 R. Les rations servies aux enfants étaient plutôt différentes de
- 12 celles des enfants qui étaient encore allaités. Pour les enfants
- 13 qui étaient allaités, la mère les allaitait le matin une fois, et
- 14 une deuxième fois au retour des rizières, le soir.
- 15 Pendant la journée, nous préparions une bouillie assez épaisse
- 16 mélangée avec du sel broyé. Et avec cela, nous nourrissions les
- 17 bébés.
- 18 Q. Merci, au sein de la brigade féminine des arrestations avaient
- 19 lieu; vous-même avez-vous dû monter dans un camion un jour, mais
- 20 parce qu'il y avait erreur sur la personne on vous a fait
- 21 redescendre du camion. Est-ce que ces arrestations avaient lieu
- 22 de jour ou de nuit?
- 23 [10.42.13]
- 24 R. Cela se passait en fin d'après-midi, alors que nous étions
- 25 encore en train d'arracher les pousses dans les rizières.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 37

- 1 Q. Est-ce que vous pouvez vous souvenir de la personne qui a dit
- 2 qu'il y avait erreur de nom; est-ce que vous saviez qui c'était?
- 3 R. C'était un homme aveugle d'un œil, un borgne qui était membre
- 4 de l'équipe médicale. Il a regardé la liste des noms et il m'a
- 5 dit qu'il s'était trompé dans les noms de famille et donc il m'a
- 6 laissé repartir.
- 7 Q. Concernant les arrestations, est-ce que vous vous souvenez de
- 8 qui donnait les ordres d'arrêter?
- 9 R. Non, je ne sais pas qui donnait ce genre d'instructions. Et
- 10 même lorsque j'ai été envoyée quelque part, je ne savais pas qui
- 11 décidait de mon transfert.
- 12 Q. Est-ce que vous pouvez vous souvenir du camion qui était
- 13 utilisé pour les arrestations? Ce camion appartenait à quelle
- 14 unité, y avait-il un quelconque signe distinctif?
- 15 R. Les camions qui emmenaient les prisonniers arrêtés, quand je
- 16 suis allée à Stoeung Chrov avec quelqu'un d'autre, ce n'était pas
- 17 vraiment un camion, c'était un véhicule de couleur grise et
- 18 c'était le même véhicule.
- 19 [10.44.02]
- 20 Q. Est-ce que ces arrestations étaient fréquentes, là où vous
- 21 étiez stationnée?
- 22 R. Oui, j'ai vu souvent des arrestations à Stoeung Chrov, là où
- 23 je suis arrivée la première fois, au début; mais je ne sais pas
- 24 comment on transportait les prisonniers. On faisait s'aligner les
- 25 prisonniers, ils se mettaient en rond puis ils partaient à pied

00370777

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 38

E1/67.1

- 1 sur la route nationale.
- 2 Il y avait à peu près 10 kilomètres jusqu'à la route nationale à
- 3 partir de Stoeung Chrov et les véhicules ne pouvaient pas accéder
- 4 à Stoeung Chrov parce que la voie n'était pas carrossable. Quand
- 5 des gens étaient emmenés, de nouveaux venus arrivaient et les
- 6 remplaçaient.
- 7 Q. Vous avez déjà dit à la Chambre que vous aviez rencontré Duch
- 8 à deux reprises à Prey Sar. Est-ce que vous vous souvenez de
- 9 l'année où vous l'avez ainsi vu?
- 10 R. C'était en 78, après la mort de mon fils. Ce n'était pas à
- 11 Prey Sar. C'était près de l'endroit où je faisais le repiquage,
- 12 aux alentours de Bakou. C'était en face de Prey Sar.
- 13 [10.46.04]
- 14 Q. Est-ce que vous avez pu observer quelque chose de l'état
- 15 d'esprit de Duch à l'époque? Est-ce qu'il était joyeux ou est-ce
- 16 qu'il était plutôt triste?
- 17 R. Je l'ai vu marcher seul, sans garde du corps. Il portait un
- 18 chapeau, un Krama autour du cou et il avait un pistolet. Il avait
- 19 l'air élégant, insouciant et joyeux. Il ne semblait pas partager
- 20 le fardeau que nous avions là où nous étions et il ne posait
- 21 aucune question.
- 22 Q. Quand vous avez revu Duch après la libération du 6 janvier 79,
- 23 que s'est-il passé? Que s'est-il passé après l'avoir vu, après
- 24 votre rencontre?
- 25 R. Après le 6 janvier 79, la situation était chaotique. Les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 39

- 1 soldats avaient été vaincus et avaient de l'eau jusqu'aux
- 2 narines.
- 3 Q. Ce que je voudrais savoir c'est si vous avez été maltraitée,
- 4 battue ou torturée par Duch.
- 5 R. Non, je n'ai pas été battue ni torturée mais j'ai été
- 6 maltraitée sur le plan psychologique, pas physiquement.
- 7 Q. Est-ce que vous étiez au courant du fait qu'on avait liquidé
- 8 les gens qui étaient avec vous, lorsque vous avez rencontré Duch
- 9 plus tard?
- 10 R. Non, je n'en savais rien. Nous avons été envoyés dans la zone
- 11 de Amleang et là, je n'ai vu personne d'exécuté ou de tué. La
- 12 situation était chaotique et je me demandais pourquoi on avait
- 13 encore besoin de nous.
- 14 [10.49.06]
- 15 M. SENG BUNKHEANG:
- 16 Merci, Monsieur le Président. Nous avons épuisé nos questions à
- 17 la partie civile.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Nous allons maintenant faire une pause de 20 minutes. Nous
- 20 reprendrons à 11h10.
- 21 Le temps imparti à la présente partie civile était d'une heure et
- 22 demie. Ce temps s'est déjà fragmenté en trois périodes. La partie
- 23 civile est invitée à prendre des rafraîchissements pendant la
- 24 pause et à revenir ici pour après la suspension de l'audience.
- 25 (Suspension de l'audience: 10 h 50)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 40

- 1 (Reprise de l'audience: 11 h 16)
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
- 4 l'audience.
- 5 Nous allons à présent donner la parole aux conseils de la Défense
- 6 de manière à leur permettre de poser les questions qu'ils
- 7 souhaitent à la partie civile.
- 8 INTERROGATOIRE
- 9 PAR Me ROUX:
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 Bonjour Madame; je suis un des avocats de l'accusé et je
- 12 souhaiterais vous poser quelques questions seulement pour
- 13 éclairer votre témoignage et éclairer donc la Chambre.
- 14 Q. J'ai relu le document que vous avez rempli pour vous
- 15 constituer partie civile devant ce Tribunal. On vous a demandé un
- 16 certain nombre de renseignements et on vous a demandé
- 17 d'expliquer, de raconter ce qui s'était passé. Alors, je voudrais
- 18 juste partir de ce document et vous demander quelques précisions,
- 19 quelques clarifications.
- 20 D'abord, vous avez bien indiqué que vous vous êtes engagée
- 21 volontairement dans la révolution; est-ce que c'est bien exact?
- 22 Mme CHUM NEOU:
- 23 R. J'ai rallié les rangs de la révolution khmère rouge à
- 24 l'époque; c'était en 71 que j'ai rejoint les rangs de la
- 25 révolution. Et c'est quelque chose que j'ai même précisé au cours

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 41

- 1 des débats. J'ai volontairement rejoint les rangs de la
- 2 révolution parce que j'étais très en colère que nous subissions
- 3 les capitalistes et les impérialistes américains. Et j'ai rallié
- 4 les rangs de la révolution pour libérer le pays de ces gens-là.
- 5 Et j'ai rejoint les rangs de la révolution volontairement.
- 6 [11.19.35]
- 7 Q. Et, assez rapidement, vous avez eu des responsabilités.
- 8 D'abord, vous avez été chef des jeunes filles du village et
- 9 ensuite, vous dites que vous avez été chef des jeunes filles de
- 10 la commune de Chyklang; c'est bien cela? Vous avez pris des
- 11 responsabilités?
- 12 R. Oui, c'est exact car, pendant la guerre, les jeunes étaient
- 13 utilisés pour transporter les munitions et pour approvisionner
- 14 les troupes qui étaient au combat.
- 15 Q. Et à titre personnel, vous êtes quelqu'un qui prend... qui aime
- 16 prendre des responsabilités?
- 17 R. Je n'aimais pas ce travail tant que cela. C'était plutôt
- 18 compliqué, difficile. Lorsqu'on m'a transférée pour que je
- 19 travaille dans l'armée, moi, j'étais plus contente que d'être
- 20 affectée à l'arrière.
- 21 Q. Et effectivement, vous avez dit dans votre déposition que vous
- 22 êtes partie au front; c'est bien ça?
- 23 R. Je suis allée au front en 1973, lorsque j'étais dans l'unité
- 24 de combattantes féminines à Prey Veng. Et lorsque j'ai été dans
- 25 l'est, je n'ai pas vraiment été au front parce que je devais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 42

- 1 suivre un entraînement militaire et ce, jusqu'à la chute de Phnom
- 2 Penh en 1975.
- 3 Q. Mais, quand vous étiez au front, vous avez donc combattu
- 4 l'ennemi vietnamien, les armes à la main?
- 5 [11.22.43]
- 6 R. Dans mon groupe, nous n'étions pas armées pour combattre
- 7 l'ennemi. On nous a affectées aux tâches d'approvisionnement en
- 8 nourriture et en munitions de manière à pouvoir approvisionner
- 9 les soldats au front. Et on nous a affecté au transport des
- 10 blessés des lieux de combat jusqu'aux hôpitaux.
- 11 Q. Dans votre déclaration toujours, vous parlez de personnes qui
- 12 étaient aussi gradées que vous. Quel était votre grade, en fait,
- 13 quand... après que vous ayez été à l'entraînement stratégique
- 14 militaire; quel a été votre grade dans l'armée?
- 15 R. En fait, j'étais la chef de l'équipe car il n'y avait qu'un
- 16 peloton. Il y avait un autre chef, mais moi, j'étais chef d'un
- 17 petit groupe dans cette unité. Dans l'unité de l'est, au cours
- 18 des entraînements... nous avions été en entraînement pendant six
- 19 mois jusqu'au jour où... jusqu'au jour de la chute de Phnom Penh
- 20 et on m'a affectée à un rang plus élevé, c'est-à-dire que
- j'occupais le rang de chef de compagnie.
- 22 Q. Et donc, lorsque vous arrivez à Phnom Penh au mois d'avril 75,
- 23 votre grade est chef de compagnie? C'est bien cela?
- 24 R. À S-80, je n'étais que chef de l'équipe féminine. Il y avait
- 25 environ 30 soldates et j'en étais la chef et j'étais chargée du...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 43

- 1 nous étions chargées du transport des munitions mais il ne
- 2 s'agissait là... pas là d'un rang haut placé.
- 3 Q. Mais quand vous étiez chef de compagnie alors, c'était pendant
- 4 l'entraînement?
- 5 Excusez-moi, je n'ai pas compris. Vous avez dit qu'à un moment
- 6 vous avez été chef de compagnie. C'était à quel moment?
- 7 [11.26.45]
- 8 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?
- 9 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que, à un moment, vous avez
- 10 été chef de compagnie. Pourriez-vous juste me préciser à quel
- 11 moment vous avez été chef de compagnie?
- 12 R. C'était au moment où nous étions en... à l'entraînement, au
- 13 bureau S-200.
- 14 À ce moment-là, il y avait deux bataillons et environ 1000
- 15 personnes et j'étais en... j'étais responsable de la gestion et de
- 16 la... des entraînements. Les gens, ils... parmi ces gens-là, il y
- 17 avait des chefs de bataillons, il y avait des régiments qui
- 18 étaient... qui suivaient un entraînement et j'étais...
- 19 Q. Pourriez-vous répétez la fin de votre phrase qui n'a pas été
- 20 traduite, s'il vous plaît?
- 21 R. Dans ma réponse, j'expliquais que mon rôle en tant que chef de
- 22 la compagnie était de… alors que je bénéficiais d'un entraînement
- 23 militaire au bureau S-200, eh bien, à l'époque, il y avait deux
- 24 bataillons de femmes à l'entraînement dans ce centre. Nous
- 25 n'étions pas envoyées au combat mais nous suivions et nous avons

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 44

- 1 suivi un entraînement militaire jusqu'à la chute de Phnom Penh en
- 2 1975.
- 3 Q. Merci pour cette précision.
- 4 Une clarification: est-ce que votre... lorsque vous êtes à Phnom
- 5 Penh, après la chute de Phnom Penh, est-ce que votre unité
- 6 participe à l'évacuation de Phnom Penh?
- 7 [11.30.13]
- 8 R. Je ne sais pas si mon unité a participé à l'évacuation de
- 9 Phnom Penh et de ses habitants parce que, lors de la chute de
- 10 Phnom Penh, plusieurs mois se sont écoulés, en 1975, pendant
- 11 lesquels... où nous n'avons pas été affectées pour nous rendre à
- 12 Phnom Penh.
- 13 On est venues que plus tard; on est venues que plus tard pour
- 14 venir chercher les armes.
- 15 Q. Merci pour cette précision.
- 16 Est-ce que je peux dire que vous avez, en tant que soldat,
- 17 fidèlement servi l'armée?
- 18 R. En partie, c'est exact; et en partie, ça ne reflète pas la
- 19 réalité. C'est... de justice.
- 20 Après que j'ai participé, du début de la guerre jusqu'à la
- 21 libération, je suis arrivée à ce rang puis je me suis retrouvée
- 22 dans une telle situation et j'ai subi une telle perte, moi,
- 23 j'étais furieuse. Je... j'ai senti qu'on... qu'on m'avait dérobée de
- 24 ma situation. Moi, j'étais là seule à survivre et j'ai... j'ai
- 25 l'impression que l'on a triché.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 45

- 1 Q. C'est précisément la question que j'allais vous poser: est-ce
- 2 que vous avez le sentiment d'avoir servi l'Angkar mais que
- 3 l'Angkar vous a trahie?
- 4 R. C'est exact.
- 5 [11.32.49]
- 6 Q. Une autre question: dans votre déclaration, vous racontez la
- 7 scène où l'Angkar est venu chercher votre mari et vous dites
- 8 ceci: "Le 9 août 1977, l'Angkar a convoqué mon mari pour une
- 9 éducation. J'ai préparé ses affaires et je l'ai accompagné au
- 10 camion. Mon mari était bien conscient qu'il allait être mis en
- 11 prison. Pourtant, il ne cherchait pas à s'enfuir car il savait
- 12 que s'il le faisait, sa femme et son enfant allaient sans doute
- 13 être tués."
- 14 Et vous précisez: "À l'époque, j'étais enceinte de plus de quatre
- 15 mois."
- 16 Donc, ma question est la suivante: est-ce que vous pensez que si
- 17 votre mari avait fui, effectivement, vous risquiez vous-même
- 18 d'être tuée parce que vous étiez sa femme?
- 19 R. Lorsque j'ai dit que mon mari m'a conseillée et m'a fait des
- 20 recommandations, il m'a dit qu'il fallait que je prenne soin de
- 21 moi.
- 22 Il n'a pas dit grand-chose. Il ne m'a pas donné plus de détails.
- 23 Peut-être savait-il ce qui allait lui arriver. Il m'a chuchoté
- 24 qu'il n'allait pas fuir et au moment où on m'a emmenée pour être
- 25 réunie avec mon mari, j'étais ravie, mais en fait, non, ce n'est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 46

- 1 pas le cas; on ne m'a pas emmenée pour être réunie avec lui.
- 2 Q. D'après ce que vous nous avez dit ce matin, Madame, vous avez
- 3 vous-même, pendant cette période, perdu non seulement votre mari
- 4 mais d'autres membres de votre famille.
- 5 Quand vous êtes revenue dans votre village, est-ce que les gens
- 6 vous considèrent toujours comme quelqu'un des Khmers rouges? Et
- 7 encore aujourd'hui, est-ce qu'on considère que vous étiez Khmer
- 8 rouge?
- 9 [11.36.40]
- 10 R. Ce n'est pas que je ne peux pas répondre cette question, mais
- 11 j'ai... je ressens un sentiment empreint de douleur et de
- 12 souffrance à présent. Ma mère était dans une telle rage lorsque
- 13 je l'ai retrouvée. Elle a dit que c'était à cause de moi que son
- 14 mari est mort et c'est une grande douleur dont… on m'inflige.
- 15 L'accusé s'est excusé à plusieurs reprises. Bien évidemment, je
- 16 ne peux l'accepter. Je me suis inclinée devant ma tante pour lui
- 17 demander pardon pour la perte de son mari et j'ai... lui était...
- 18 il y avait un lien de sang entre lui et moi et je ne peux pas...
- 19 cela n'a pas été accepté. Ici je ne peux accepter les excuses
- 20 qu'a présentées l'accusé. Un mot d'excuse de l'accusé prononcé
- 21 devant la Chambre ne suffit pas. Moi, je me suis inclinée et j'ai
- 22 présenté mes excuses devant ma tante et elle n'a pas accepté mes
- 23 excuses.
- 24 Et lorsque j'en ai eu la possibilité, j'ai fait une demande de
- 25 constitution de partie civile de manière à pouvoir parler au nom

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 47

- 1 des membres de ma famille qui ont été victimes du régime de
- 2 manière à pouvoir prouver que je ne suis pas membre des Khmers
- 3 rouges et que je suis responsable et que je suis fidèle à la
- 4 nation et que je me suis sentie trahie par ce groupe.
- 5 Me ROUX:
- 6 Je vous remercie, Madame. Je n'ai pas d'autres questions. Je vous
- 7 remercie.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Avant que la Chambre offre à l'accusé la possibilité de faire
- 10 part de ses observations concernant les dépositions de cette
- 11 partie civile, la Chambre a écouté la déposition de cette partie
- 12 civile et nous constatons qu'elle souhaite poser un certain
- 13 nombre de questions à l'accusé.
- 14 La Chambre souhaiterait demander à la partie civile si elle
- 15 souhaite poser... si elle souhaite toujours poser des questions à
- 16 l'accusé.
- 17 [11.40.06]
- 18 Mme CHUM NEOU:
- 19 J'ai un certain nombre de questions à poser et je souhaiterais
- 20 obtenir des réponses concernant des documents s'agissant de mon
- 21 mari.
- 22 Dans ce document, il est fait mention du fait que c'était un
- 23 soldat à S-62 ou unité logistique au sein de l'état-major. Et je
- 24 ne comprends pas, parce que mon mari faisait partie de l'unité 80
- 25 avec moi et je voudrais demander à l'accusé de m'éclairer sur ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 48

- 1 point, à savoir est-ce que le bureau S-62B était situé près du
- 2 lieu de production de Chbar Ampeou ou quelque part à Stoeung
- 3 Chrov? Et je souhaiterais qu'il me confirme cette information -
- 4 ceci concerne la liste sur laquelle figure le nom de mon mari;
- 5 c'est le document que je viens juste de recevoir.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 La Chambre souhaite que vous puissiez répondre à la question
- 8 posée par la partie civile.
- 9 L'ACCUSÉ:
- 10 Monsieur le Président, les documents relatifs à S-21... je ne
- 11 conteste aucun document qui sont les documents de S-21. La
- 12 biographie de Chum Neou, je ne la conteste pas et je ne conteste
- 13 pas le document, tout d'abord, et ensuite je ne conteste pas la
- 14 présence de cette personne, Monsieur Chum Neou.
- 15 [11.42.12]
- 16 Concernant Nou Samoeun alias Sem, combattant de l'unité
- 17 logistique 62B au sein de l'état-major, il y avait bien un
- 18 bureau, un centre logistique au sein de l'état-major et je pense
- 19 que le code 62 était souvent utilisé, était communément utilisé.
- 20 On entendait parler du bureau 62, mais dans la déposition on a
- 21 entendu qu'il y avait deux personnes qui géraient le service, à
- 22 savoir, Phon que je connaissais bien et camarade Mot que je
- 23 connaissais également -, et camarade Thim.
- 24 Donc l'unité 62 ou... que ce soit l'unité 62 ou 80, ça n'a pas
- 25 d'importance puisque je ne conteste pas la chose, à savoir que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 49

- 1 Monsieur Nou Samoeun ou Moeun a été une des victimes de S-21 et y
- 2 a trouvé la mort.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Je m'adresse à la partie civile. Avez-vous d'autres questions à
- 5 poser à l'accusé?
- 6 Mme CHUM NEOU:
- 7 Je ne pense pas avoir d'autres questions à poser pour l'heure. Je
- 8 vous remercie de m'avoir donné la possibilité de poser cette
- 9 question, Monsieur le Président.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 En plus de poser cette question... d'avoir répondu à ces
- 12 questions, avez-vous des observations à faire s'agissant de la
- 13 déposition de la partie civile? Je m'adresse ici à l'accusé.
- 14 Est-ce que vous avez des observations à faire s'agissant de la
- 15 déposition de la partie civile?
- 16 [11.44.06]
- 17 L'ACCUSÉ:
- 18 Monsieur le Président, je ne conteste pas la souffrance endurée
- 19 par Madame Chum Neou qui a déposé devant la Chambre et dont le
- 20 récit a porté sur la période dont... elle a passée jusqu'au 7
- 21 janvier 1979 au centre S-24.
- 22 Ensuite, elle s'est enfuie avec moi, ce qui me semble étrange
- 23 d'après mes souvenirs. Je dirais qu'il y a trois parties. Tout
- 24 d'abord, Madame Chum Neou m'a vu marcher et m'a vu surveiller ou
- 25 rendre visite, me rendre sur les lieux où les gens repiquaient -

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 50

- les personnes repiquaient le riz. Et, non, je n'ai pas laissé les
- 2 gens me voir. Moi, je suis allé à Prey Sar sans que les gens me
- 3 voient à cette occasion-là.
- 4 Ensuite, elle a dit que j'avais utilisé un revolver et que
- 5 j'avais placé contre sa tempe... j'avais placé le canon contre sa
- 6 tempe et je n'ai jamais fait ça avec un revolver et je ne me
- 7 comportais pas comme ça.
- 8 Et au village dont on a fait mention, c'était le village de ma
- 9 femme et j'ai... je suis allé dans une maison et j'y suis resté
- 10 pendant deux jours et ensuite j'ai regagné les forces, et ensuite
- 11 j'ai essayé de contre-attaquer ces personnes. Et donc, moi je
- 12 n'ai pas porté mon attention sur la question des combattantes.
- 13 [11.46.00]
- 14 Pour ce qui est des souffrances des personnes de la zone est,
- 15 ainsi que la souffrance des combattants, eh bien, je ne conteste
- 16 pas cette souffrance endurée. Voici ma réponse, Monsieur le
- 17 Président.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Nous arrivons ainsi au terme de la déposition de Madame Chum
- 20 Neou, partie civile.
- 21 Madame, vous pouvez maintenant disposer. Vous pouvez reprendre
- 22 place à l'un des sièges réservés aux parties civiles, ou vous
- 23 pouvez aller là où vous le souhaitez.
- 24 L'heure de la pause-déjeuner approche. Nous allons donc lever ici
- 25 l'audience pour ce matin. Nous recommencerons cet après-midi, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 51

- 1 13 h 30. Nous entendrons deux parties civiles prévues au
- 2 calendrier.
- 3 Je demande aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé au
- 4 centre de détention et de le ramener ici pour 13 h 30. L'audience
- 5 est suspendue.
- 6 (Suspension de l'audience: 11 h 47)
- 7 (Reprise de l'audience: 13 h 34)
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.
- 10 Cet après-midi nous allons entendre deux parties civiles : Chhin
- 11 Navy et Touch Monin.
- 12 Avant d'entendre ces deux parties civiles, la Chambre voudrait
- 13 revenir sur plusieurs requêtes présentées par les co-procureurs
- 14 visant à produire aux débats des documents conformément à la
- 15 règle 87 du Règlement intérieur.
- 16 À la fin des dépositions des témoins et experts qui seront
- 17 entendus concernant la personnalité de l'accusé, la Chambre
- 18 donnera du temps aux parties pour produire aux débats les
- 19 documents déjà versés au dossier, conformément à la règle 87.3 du
- 20 Règlement intérieur.
- 21 Si les parties souhaitent déposer de nouveaux documents en
- 22 application de la règle 87.4 du Règlement intérieur, il faut
- 23 qu'elles le fassent le plus rapidement possible.
- 24 [13.36.45]
- 25 Voilà pour donc pour ce qui concerne les demandes présentées par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 52

- 1 les co-procureurs concernant les documents à verser aux débats.
- 2 Nous souhaitions aussi informer les parties de cela. Voilà donc
- 3 pour l'information des parties.
- 4 Je demande maintenant à l'huissier de faire entrer... d'amener à la
- 5 barre la partie civile, Madame Chhin Navy.
- 6 (La partie civile est amenée à la barre)
- 7 INTERROGATOIRE
- 8 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Q. Bonjour Madame Chhin Navy. Madame, est-ce que votre nom est
- 10 bien Chhin Navy?
- 11 Mme CHHIN NAVY:
- 12 R. Oui, je m'appelle bien Chhin Navy.
- 13 Q. Quel âge avez-vous?
- 14 R. J'ai 70 ans.
- 15 Q. Où êtes-vous née?
- 16 R. Je suis née à Koh Khel, la commune de Koh Khel, district de
- 17 Saang, province de Kandal.
- 18 [13.39.56]
- 19 Q. Où vivez-vous actuellement?
- 20 R. J'habite à Phnom Penh.
- 21 Q. Quel est le nom de votre père?
- 22 R. Chhin Chap, lors de l'évacuation il avait plus de 90 ans; il
- 23 est décédé aujourd'hui.
- Q. Quel est le nom de votre mère?
- 25 R. Hong Srun; elle est morte il y a longtemps, à l'âge de 40 ans.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 53

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Je voudrais maintenant donner la parole à l'avocat des parties
- 3 civiles, afin qu'il nous présente la partie civile, ainsi que les
- 4 circonstances pour lesquelles Madame Chhin Navy s'est constituée
- 5 partie civile.
- 6 Veuillez aussi nous expliquer les raisons qui expliquent la
- 7 demande de réparations et en quoi elle se rapporte aux faits qui
- 8 sont reprochés à Monsieur Kaing Guek Eav, l'accusé faits qui
- 9 portent sur la période de 75 à 79.
- 10 Je demande aussi à l'avocat de présenter les documents à l'appui
- 11 de la constitution de partie civile et à la demande de
- 12 réparations pour la partie civile, Madame Chhin Navy.
- 13 [13.42.13]
- 14 Me KONG PISEY:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Madame, Messieurs les Juges je suis l'avocat... je suis avocat
- 17 cambodgien représentant les parties civiles du groupe 2. Je
- 18 voudrais rapidement vous expliquer qui est Madame Chhin Navy.
- 19 Madame Chhin Navy a déposé une plainte sous le numéro ERN khmer,
- 20 00152367; en anglais, 00156825. Elle a présenté sa carte
- 21 d'identité qui est au dossier sous le numéro ERN 00152374. Le
- 22 numéro de la carte d'identité est 010154658.
- 23 Par ailleurs, sous le numéro ERN khmer, 00080640, on trouve une
- 24 liste de noms de prisonniers exécutés à S-21 et, dans cette
- 25 liste, figure le nom de son mari. Il travaillait aux Travaux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 54

- 1 publics, il a été arrêté le 22 février 1976. L'on trouve aussi
- 2 une photo de son mari retrouvé à S-21. Madame Chhin Navy était
- 3 mariée à Monsieur Tea alias Tek.
- 4 Voilà donc les informations dont nous disposons et qui sont au
- 5 dossier concernant la partie civile.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Maître, souhaitez-vous que la partie civile fasse une déclaration
- 8 ou allez-vous poser des questions à la partie civile, auxquelles
- 9 elle répondra? Comment comptez-vous conduire cette déposition?
- 10 [13.46.17]
- 11 Me KONG PISEY:
- 12 Je demanderais, Monsieur le Président, que nous puissions poser
- 13 des questions à la partie civile.
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Souhaitez-vous que la partie civile fasse le récit de ce qui lui
- 16 est arrivé ou est-ce que vous allez vous-même poser des questions
- 17 à la partie civile de sorte qu'elle y réponde, décrivant ainsi ce
- 18 qui lui est arrivé?
- 19 Me KONG PISEY:
- 20 Il a été convenu avec la partie civile qu'elle ferait le récit de
- 21 ce qui lui est arrivé et qu'ensuite je poserai quelques questions
- 22 complémentaires, si besoin est.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Madame Chhin Navy, nous allons maintenant vous entendre
- 25 concernant les faits et les crimes reprochés à l'accusé, Monsieur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 55

- 1 Kaing Guek Eav alias Duch. Veuillez aussi expliquer à la Cour
- 2 quel est le préjudice matériel et moral que vous avez souffert
- 3 depuis.
- 4 Je vous en prie.
- 5 Mme CHHIN NAVY:
- 6 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, je voudrais
- 7 commencer en m'excusant par avance si j'oublie certaines choses
- 8 dans ma déclaration. En effet, ma santé est fragile et ma mémoire
- 9 me fait parfois défaut, et cela est vrai depuis déjà de
- 10 nombreuses années, au point que parfois je doute de ma santé
- 11 mentale.
- 12 [13.49.09]
- 13 Je crois avoir compris que le président souhaite entendre de ma
- 14 bouche le récit de ce qui m'est arrivé depuis que j'ai quitté
- 15 Phnom Penh.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 En fait, il serait bon que vous commenciez votre récit au moment
- 18 où vous avez quitté votre maison à l'évacuation et que vous
- 19 montriez bien quel est le lien entre le récit de votre vie et ce
- 20 qui s'est passé à S-21, notamment concernant votre mari.
- 21 Je vous rappelle aussi, Madame Chhin Navy, qu'il convient que
- 22 vous attendiez que la lumière rouge s'allume sur le micro avant
- 23 que vous ne parliez.
- 24 Mme CHHIN NAVY:
- 25 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, je m'appelle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 56

- 1 Chhin Navy. Depuis l'enfance, j'habite à Phnom Penh car, quand
- 2 j'ai passé les examens à l'école de médecine, je suis venue à
- 3 Phnom Penh à l'école d'État. Il y avait des milliers de candidats
- 4 qui se sont présentés et seulement une centaine qui ont réussi
- 5 l'examen.
- 6 J'ai travaillé ensuite à l'hôpital Preah Ket Mealea. Un jour, un
- 7 beau-frère a eu l'appendicite. Il fallait l'opérer. Il a été
- 8 soigné à l'hôpital où je travaillais. Il a apprécié la façon dont
- 9 je me suis occupée de lui et il a proposé de m'épouser. C'est
- 10 ainsi que je me suis mariée.
- 11 En fait, j'ai été mariée trois fois dans ma vie, la première fois
- 12 en 1962. Mon mari travaillait alors dans le même hôpital et puis,
- 13 comme la famille de mon mari était à Kampot, nous avons organisé
- 14 aussi une noce à Kampot. La famille de mon mari travaillait aux
- 15 travaux publics et... travaillait au service du personnel.
- 16 [13.52.44]
- 17 Il était apparenté au prince Kantol qui était le... Ministère des
- 18 travaux publics, et Oeng Pech était à l'époque haut fonctionnaire
- 19 dans ce ministère. Plus tard, il a été promu. Il est devenu le
- 20 président de l'aviation civile à l'aéroport. On s'adressait à moi
- 21 à l'époque en disant "Madame Chhin Navy".
- 22 Plus tard, nous avons acheté une maison à proximité du marché de
- 23 Tuol Tompong, mais c'est l'époque où la ville subissait déjà des
- 24 tirs d'artillerie lourds. Je voudrais dire que mon récit se base
- 25 sur le souvenir que j'ai des événements.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 57

- 1 Le 18, j'ai vu des soldats en armes arriver chez nous. Ils nous
- 2 ont dit de partir car, sinon, les Vietnamiens allaient bombarder
- 3 ces maisons et nous serions tués. J'ai alors demandé où nous
- 4 devions aller et on nous a dit que nous pouvions aller dans notre
- 5 village natal. J'ai demandé pour combien de temps nous devions
- 6 partir. On nous a répondu que ça ne serait pas longtemps, deux
- 7 jours maximum.
- 8 En fait, notre maison était pleine d'objets, de meubles, mais
- 9 comme nous ne pensions pas partir pour longtemps, nous n'avons
- 10 pas emporté grand-chose.
- 11 Nous sommes montés dans un camion et je n'avais avec moi que 16
- 12 boîtes de riz. Avec moi, il y avait mon père, mes frères et
- 13 sœurs, et nous avons pris la route qui longe le marché Doem
- 14 Thkov. Arrivés au rond-point de Kbal Thnal, nous avons dû nous
- 15 arrêter. On nous a dit d'attendre avant de repartir. À ce
- 16 moment-là, les membres de la famille qui travaillaient au marché
- 17 tout proche avaient une Lambretta et ont pu utiliser cette
- 18 Lambretta pour apporter leurs affaires. Mais finalement, nous
- 19 nous sommes tous retrouvés bloqués au rond-point.
- 20 Le lendemain matin, après avoir mangé un repas, nous avons été
- 21 autorisés à prendre la direction de l'est, vers la rivière. Et
- 22 après avoir traversé le pont, nous avons pris à droite. Là se
- 23 trouve la pagode de Prek Pra où nous avons, de nouveau, été
- 24 arrêtés. C'est là que nous avons vu des soldats en tenue noire
- 25 portant des armes qui étaient prêts à tirer.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 58

- 1 [13.56.12]
- 2 Nous avons arrêté là pour un certain temps. Nous avons pris un
- 3 repas. Et puis, nous avions besoin de nous soulager, alors nous
- 4 avons dû aller sur la rive de la rivière. Là, j'ai vu des corps
- 5 et des plaques de tôle ondulée qui couvraient les corps.
- 6 Après le repas donc, je suis allée au bord du fleuve pour faire
- 7 mes besoins mais c'est là que j'ai vu les corps. Je ne me
- 8 souviens pas de l'heure exacte mais en fin d'après-midi sans
- 9 doute. Nous avons été autorisés à reprendre la route. Et j'avais
- 10 un enfant de quatre ans, à l'époque, qui n'était pas encore en
- 11 âge d'aller à l'école mais qui aimait lire déjà.
- 12 Puis, donc, à l'époque, on nous a forcés à prendre une
- 13 destination, une direction, sans très bien savoir où nous
- 14 allions. On s'arrêtait le long de la route de temps en temps. Et
- 15 cela a duré un mois. Finalement, après un mois, nous sommes
- 16 arrivés dans notre village natal de Ta Lun.
- 17 Les gens de Phnom Penh ont dû tous quitter la ville. Moi, je ne
- 18 savais pas très bien où nous étions. Un jour, on m'a fait venir à
- 19 une réunion et tous les habitants de Phnom Penh qui étaient là
- 20 ont été convoqués à cette réunion qui a eu lieu dans un verger.
- 21 Le chef de la coopérative je ne me souviens plus de son nom -
- 22 était un menuisier. Il nous a parlé de la révolution et de la
- 23 victoire de la révolution. Il a fait l'histoire de la révolution
- 24 depuis 72.
- 25 Et si je suis ici aujourd'hui, c'est pour vous faire le récit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 59

- 1 fidèle de ce que j'ai vu et entendu. Je ne vous dis que la
- 2 vérité. Il a donc dit que la révolution était victorieuse comme
- 3 l'a dit Duch, d'ailleurs, dans ses déclarations. Il a parlé du
- 4 fait qu'il était venu à Phnom Penh pour faire des injections.
- 5 Voilà. Et à la réunion, il nous disait ce genre de choses. Après
- 6 la réunion, nous avons pu rentrer dans notre logement. Moi,
- 7 j'étais très inquiète après cette réunion.
- 8 [13.59.41]
- 9 Le lendemain matin, mon frère est venu. Il est passé par-dessous
- 10 les maisons parce qu'il était encore couvert de toiles
- 11 d'araignées quand il est arrivé. Il est venu en barque et cela
- 12 nous a permis de repartir avec lui et d'arriver à notre village
- 13 natal avec cette embarcation.
- 14 Et c'est sans doute en mai ou en juin que nous nous sommes
- 15 retrouvés chez nous au village. Mais là, mon frère m'a dit que
- 16 les soldats étaient des gens bons. Mais je crois qu'il ne savait
- 17 pas exactement ce que faisaient les soldats. Il nous a parlé de
- 18 soldats qui s'étaient montrés bons parce qu'ils avaient demandé
- 19 de ne pas fermer la porte pour pouvoir assurer notre protection.
- 20 J'ai entendu qu'ils parlaient de Yuons mais ils disaient qu'ils
- 21 allaient garder la maison.
- 22 Après cela, on nous a demandé de travailler au village et après
- 23 le travail, nous retournions à la maison. Et nous transportions
- 24 de l'eau pour nos propres besoins et ensuite pour les besoins
- 25 d'irrigation. Ensuite, l'Angkar nous a demandé d'aller à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 60

- 1 Battambang et les gens de Phnom Penh étaient évacués et il y
- 2 avait des villageois à Battambang. Lorsque mon groupe est arrivé,
- 3 on nous a dit que les "17 avril" devraient être évacués et qu'on
- 4 ne laissait dans le village que les gens de la base... que le
- 5 peuple de la base.
- 6 Avant cela, le milicien (inintelligible) est venu me demander -
- 7 (inintelligible) est une personne qui était étudiant avec moi
- 8 dans la même école et il m'a posé des questions sur le travail
- 9 de mon mari à Phnom Penh.
- 10 Et ma sœur (inintelligible)... quelqu'un de bien est entré dans la
- 11 pièce et a mis sa main sur sa bouche et a chuchoté. Et je n'ai
- 12 pas remarqué cela, je n'avais pas encore donné ma réponse à la
- 13 question du milicien. Et peut-être que (inintelligible) était
- 14 également une milicienne et elle a mis sa main comme ça, autour
- de sa bouche et elle a dit: "Les Américains"; et elle a dit
- 16 "Américains de la CIA". Elle a même répondu avant que je n'aie eu
- 17 la possibilité de le faire.
- 18 [14.03.08]
- 19 Et je l'ai blâmée, je n'avais pas encore répondu au milicien
- 20 parce que mon mari travaillait à l'aviation civile. Et il parlait
- 21 des difficultés de voler parce qu'il y avait des bombardiers
- 22 américains. Et il était maigre parce qu'il travaillait et son
- 23 travail était de consacrer de longues heures au travail pour la
- 24 nation.
- 25 Et ensuite, on nous a dit que les "17 avril" devaient partir. Et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 61

- 1 à 19 heures, nous avons tous dû faire nos bagages. Tout devait
- 2 être emporté et nous ne pouvions emporter que le strict
- 3 nécessaire. Et ensuite, on nous a laissés dans le sous-district
- 4 de Takeo à la pagode de Takeo.
- 5 Tout d'abord, au départ, personne n'était là et ensuite, petit à
- 6 petit, les gens sont arrivés. Le matin, il y avait beaucoup de
- 7 monde. Et ce sous-district se trouvait à côté du sous-district de
- 8 Prek Ambil. Et nous attendions. Les camions arrivaient et le
- 9 milicien disait que les camions étaient utilisés pour transporter
- 10 les gens. Il y aurait Sampan, Prek Ambil et ensuite nous-mêmes.
- 11 Donc, nous devions attendre.
- 12 [14.04.54]
- 13 Donc, nous avons attendu encore, un autre milicien est venu nous
- 14 voir et nous a dit...
- 15 Permettez-moi de revenir en arrière dans l'histoire: avant
- 16 l'évacuation, je pensais que c'est déjà un plan qui avait été
- 17 préparé à l'avance.
- 18 Comme Duch l'a dit, la chose qui est importante est que la
- 19 révolution devait comme l'a dit Duch s'occuper des
- 20 prisonniers importants et ensuite, les responsables de haut rang,
- 21 les intellectuels et ces personnes étaient... devaient être
- 22 emmenées pour travailler au bureau du district.
- 23 Donc, Toek et Nguon Henq... Nguon Henq a étudié avec moi, c'était...
- 24 d'après ce que je savais, c'était un percepteur à Phsar Thmei. Et
- 25 donc, mon mari et Nguon Heng étaient... qu'ils travaillaient

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 62

- 1 ensemble. Et le matin où nous avons été transportés à... pour aller
- 2 à Battambang, le milicien a dit que Angkar a demandé à Tie alias
- 3 Toek et Nguon Heng, ainsi que mon mari, devaient se rendre à une
- 4 réunion au bureau du district à Preak Touch dans le district de
- 5 Saang.
- 6 [14.06.18]
- 7 Ils ont utilisé un vélo. Et ils semblaient réaliser ce qui se
- 8 passait et je me rappelle que ma sœur aînée disait que si Angkar
- 9 demandait des personnes pour les emmener étudier, ces personnes
- 10 ne revenaient jamais. Et pendant la... nous avons connu l'enfer
- 11 pendant l'évacuation parce qu'on attendait que l'on nous dise...
- 12 qu'ils nous disent quoi faire.
- 13 Et lorsqu'on a demandé que mon mari vienne avec eux, eh bien,
- 14 mari s'est retourné vers moi et m'a dit: "Chérie, il nous faut...
- 15 il faut rester calme. Surtout, prends soin de toi et occupe-toi
- 16 des enfants. C'est ce que je veux que tu fasses. Occupe-toi de
- 17 l'éducation des enfants." Et il n'a rien dit d'autre parce qu'on
- 18 lui demandait de partir urgemment et je ne pensais pas à ce qu'il
- 19 allait advenir de lui à ce moment-là.
- 20 Lorsque les camions sont arrivés à la pagode de Koh Khel, toutes
- 21 les personnes qui étaient là, à la pagode, ont été convoquées et
- 22 on leur a demandé de monter dans les camions et Nguon Heng n'a...
- 23 ne s'est pas vu demander de monter dans le camion; et je me
- 24 rappelle que c'était au crépuscule. Ça, c'est une... quelque chose
- 25 qui s'est passé à la pagode. J'essayais de... d'être forte.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 63

- 1 Ensuite, deux voitures sont arrivées et nous ont amenées dans la...
- 2 au domicile de mes parents.
- 3 Après, les femmes et les enfants ont été envoyés en rééducation
- 4 parce que l'Angkar, comme les ananas, sont des... a des yeux
- 5 partout et nous étions surveillés et on m'a envoyée en
- 6 rééducation me forger. Et, comme le dicton le dit, bien "Si ton
- 7 destin est de survivre, à ce moment-là, tu vas échapper à la
- 8 mort."
- 9 [14.09.06]
- 10 Et les enfants ont été envoyés bien qu'on les a... qu'on les a
- 11 réprimandés, eh bien, ils essayaient de faire de leur mieux. Moi,
- 12 j'ai continué, j'ai… je me suis efforcée à travailler. On m'a
- 13 ordonnée de construire une digue et on m'a fait travailler très
- 14 dur.
- 15 Si je vous parle de cela dans le menu détail, ça va prendre
- 16 beaucoup de temps. Les gens disaient que là où nous travaillions
- 17 n'avait pas été labouré pendant plusieurs années et, donc, le sol
- 18 était très dur. Et lorsque j'ai commencé à creuser, je ne suis
- 19 pas arrivée à creuser. J'essayais de creuser le sol mais je
- 20 n'arrivais pas et je pouvais voir les marques, les ampoules que
- 21 j'avais dans les mains et personne n'a jamais eu pitié de nous et
- 22 le chef du groupe m'a dit: "On vous dit qu'il faut... il ne faut
- 23 pas parler." Et on m'a forgée, on m'a rééduquée durement parce
- 24 que peut-être qu'on... savait-on que je travaillais dans le service
- 25 médical et on pensait peut-être que j'essayais de faire preuve

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 64

- 1 d'hygiène, que je vous voulais bouillir... faire bouillir de l'eau
- 2 avant de la boire. Et on m'a blâmée, on m'a réprimandée vis-à-vis
- 3 de beaucoup de choses. Et on dit... et moi, j'ai dit que je
- 4 respectais l'Angkar et l'Angkar m'a dit qu'il fallait faire
- 5 bouillir l'eau avant de la boire; c'est pour ça que je faisais
- 6 bouillir l'eau.
- 7 Et pendant la saison des pluies, il y avait un chef qui était
- 8 probablement haut placé, un chef de coopérative qui a dit que:
- 9 "Vous avez obtenu votre diplôme", mais que je devais obtenir un
- 10 dernier diplôme, que j'arrive à un dernier niveau et que "Votre
- 11 réussite va être déterminée par le fait de… d'être rééduquée et
- 12 si tu... si vous n'arrivez pas à être rééduquée... à vous rééduquer,
- 13 vous ne survivrez pas."
- 14 [14.11.56]
- 15 Et j'ai... je suis montée dans la voiture avec lui pour étudier à
- 16 Phnom Penh.
- 17 Permettez-moi d'accélérer un petit peu les choses. Je ne voulais
- 18 pas entrer dans les détails parce que, sinon, cela va prendre
- 19 trop de temps.
- 20 Donc, ils ont essayé de tout faire pour me rééduquer et j'ai
- 21 survécu.
- 22 Et le jour de la libération, j'ai entendu des coups de feu, des
- 23 explosions et nous tremblions. Nous pensions que la libération
- 24 était imminente. On arrivait à entendre les annonces aux
- 25 haut-parleurs et lorsque je regardais le ciel, le ciel en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 65

- 1 direction de Phnom Penh était rouge.
- 2 Et Angkar nous a ordonnés de nous déplacer vers l'ouest et nous
- 3 avons tous eu à aller vers l'ouest et passer par les montagnes.
- 4 Et nous venions de... du bassin fluvial et nous ne comprenions pas
- 5 pourquoi il fallait monter. Nous pensions que si nous... si nous y
- 6 arrivions, on pourrait arriver... nous pourrions arriver à rentrer
- 7 au village. Et, à l'aube, nous... on nous disait que nous pouvions
- 8 aller où nous voulions parce que le chef de la coopérative avait
- 9 déjà fui et certains de chefs avaient pris la fuite également.
- 10 Et donc, je suis arrivée dans mon village et, ensuite, mes trois
- 11 enfants sont venus. Nous avons été réunis. J'ai entendu une
- 12 annonce à la radio...
- 13 J'ai oublié de parler d'une question. Lorsqu'on a convoqué mon
- 14 mari... lorsque l'Angkar a convoqué mon mari pour l'emmener, à ce
- 15 moment-là, j'ai pensé qu'il ne reviendrait pas parce que c'était
- 16 le modus operandi habituel et je pensais que j'allais être
- 17 séparée de lui à jamais. Et, vis-à-vis de lui, mon sentiment
- 18 était empreint de désespoir. Je me sentais vide dans mon esprit.
- 19 Je n'arrivais pas à penser à quoi que ce soit et je ne pouvais
- 20 pas pleurer parce que je ne voulais pas qu'ils voient; et si
- 21 j'exprimais un tel sentiment on allait m'emmener.
- 22 Donc, lorsqu'il y a eu cette annonce radiophonique, selon
- 23 laquelle le Front national de salut, allait lancer... lançait un
- 24 appel à tous ceux qui occupait des postes ou qui avant
- 25 travaillaient à Phnom Penh dans le domaine technique, eh bien,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 66

- 1 ces personnes devaient retrouver leur place dans leurs
- 2 départements, dans leurs unités ou dans leurs ministères
- 3 respectifs.
- 4 Je ne voulais... je ne veux pas m'appesantir sur mon état parce que
- 5 je vis dans le désespoir depuis... dans la peine depuis tant
- 6 d'années. Même si je meurs aujourd'hui, je pense
- 7 qu'effectivement, moi j'essaie de faire des bonnes actions pour
- 8 ma prochaine vie, une fois que je serai réincarnée.
- 9 [14.15.54]
- 10 À l'annonce de ce message radiophonique, j'avais hâte que mon
- 11 mari revienne, peut-être je pourrais aller voir au Ministère s'il
- 12 en était… s'il ne revenait pas. Et les personnes qui
- 13 travaillaient à Phnom Penh que je connaissais, qui était mes
- 14 voisins, eux m'ont demandé de venir à Phnom Penh. Donc, nous y
- 15 sommes allés à trois.
- 16 Nous avons commencé notre marche de Koh Khel à Tuol Krasaing, et
- 17 nous avons débuté notre marche le matin et tout était calme.
- 18 Lorsque nous sommes arrivés à Chak Angrè nous avons vu des
- 19 soldates vietnamiennes, une soldate vietnamienne, et elle m'a dit
- 20 de ne pas aller à Phnom Penh. Et on ne nous a donc pas autorisés
- 21 à aller à Phnom Penh.
- 22 Alors, comment pouvions nous voir ce qui se passait, ce qu'était
- 23 devenu nos... les lieux où nous habitions.
- 24 Et donc, nous sommes retournés au village, nous avons demandé aux
- 25 habitants de Chak Angrè si nous pouvions rester pour la nuit. Et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 67

- 1 nous avons essayé de trouver un moyen d'arriver... d'aller à Phnom
- 2 Penh. Et c'était difficile étant donné la présence de soldats
- 3 vietnamiens, car ils étaient partout. Et j'ai enfin décidé de
- 4 retourner dans mon village natal.
- 5 Plusieurs jours plus tard, les habitants de Chak Angrè nous ont
- 6 parlé d'une annonce radiophonique concernant un plan. Mais pour
- 7 le peuple de la base qui connaissait les tactiques et la manière
- 8 dont ils pouvaient se déplacer lors des combats, eux savaient
- 9 faire cela.
- 10 Et lorsque je suis retournée chez moi, j'ai considéré ma sœur
- 11 ainée comme une mère et elle a trouvé la mort.
- 12 [14.18.27]
- 13 Je me rappelle encore des paroles de ma maman qui m'a dit
- 14 qu'après sa mort il y aurait de la souffrance. En grandissant ma
- 15 sœur ainée m'a dit que j'étais née pendant l'année du lapin, le
- 16 jour de l'an. Je ne pouvais pas me rappeler de ma propre date de
- 17 naissance.
- 18 Lors de mon retour à Phnom Penh, j'ai dit à ma sœur ainée que
- 19 j'allais aller à Phnom Penh voir au Ministère si mon mari était
- 20 retourné là-bas. Et ma sœur m'a dit qu'elle n'irait pas à Phnom
- 21 Penh avec moi parce qu'elle ne savait pas comment vivre à Phnom
- 22 Penh, elle ne se plaisait qu'à la campagne. Et moi j'ai décidé
- 23 d'aller de l'avant et d'aller à Phnom Penh.
- 24 Donc, pour mon deuxième déplacement à Phnom Penh, je suis allée à
- 25 Phnom Penh avec mon fils qui est docteur. Lorsque nous sommes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 68

- 1 arrivés au marché de Tuol Tompong, de loin j'ai pu voir le lieu
- 2 où, avant, il y avait ma maison, il n'y avait plus rien.
- 3 Et les gens qui travaillaient au Ministère avant m'ont dit de
- 4 faire une demande auprès du Ministère. Et lorsque j'ai rencontré,
- 5 à Tuol Tompong, "Teacher Ngin", lorsque j'ai séjourné chez cette
- 6 personne, je suis allée au Ministère pour consulter la
- 7 biographie. Et lorsque nous sommes parlés... lorsque nous avons
- 8 parlé de notre situation, il nous était difficile de dire quoi
- 9 que ce soit. Et lorsque je voulais vérifier... prendre des
- 10 nouvelles et consulter ma biographie on m'a demandé de revenir la
- 11 semaine suivante.
- 12 Ensuite un des enseignants possédait une maison près de là ou
- 13 habitait Ta Cheng Heng, près de Tum Nob Thmei et je l'ai
- 14 rencontré après 1979. C'était un entrepreneur et je l'ai regardé…
- 15 je connaissais son visage, cependant je ne pouvais me rappeler de
- 16 son nom. Donc, après l'avoir croisé, je me suis retournée et je
- 17 n'arrivais pas après ces années... ces trois ans sept mois écoulés,
- 18 lui était mon neveu mais je ne pouvais pas me rappeler de son
- 19 nom.
- 20 [14.21.28]
- 21 Il m'a dit "Tie Bunleang", il m'a salué et imaginez-vous, je ne
- 22 pouvais pas, après trois ans et huit mois, reconnaître mon neveu.
- 23 Et lui... lui-même, c'est surprenant il pouvait se rappeler de moi.
- 24 Et lorsque je lui ai donné mon nom et je lui ai dit que j'étais
- 25 la femme de Tea Havtek, il a reconnu le nom et il m'a demandé ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 69

- 1 qu'il était devenu. Et lorsque j'ai raconté l'histoire donc, j'ai
- 2 fondu en larmes et il a arrêté de me poser des questions.
- 3 Je lui ai dit que j'allais travailler au... j'avais fait une
- 4 demande pour travailler à l'hôpital du 7 janvier, mais il a dit
- 5 que là, il n'y a que des personnes qui pouvaient travailler qui
- 6 étaient autorisées à travailler. Pour les autres, eh bien, les
- 7 autres n'étaient pas autorisés à faire acte de candidature.
- 8 Et donc, lorsque j'ai travaillé à l'hôpital je lui ai donné des
- 9 médicaments avant qu'il ne reparte pour aller dans son village et
- 10 qu'il y retrouve sa femme. Lorsque j'ai travaillé dans cet
- 11 hôpital j'ai travaillé avec d'autres personnes dont
- 12 (inintelligible). Après cet événement, je suis allée travailler
- 13 et je suis arrivée à Phnom Penh. En fait, en 79, j'ai commencé à
- 14 travailler à l'hôpital du 7 janvier ou l'hôpital chinois, en
- 15 1980.
- 16 Et le chef du département a convoqué une réunion et un jour et en
- 17 fait nous... on nous appelait pour étudier dans le cadre d'une
- 18 séance d'étude politique. Cependant, un jour, le chef du
- 19 département nous a dit qu'il y avait une organisation... qu'il
- 20 organisait une réunion, une visite à S-21. Donc, je m'y suis
- 21 rendue; en fait, j'avais peur des fantômes lorsqu'on m'a appris
- 22 que c'était la prison de Tuol Sleng, mais en fait c'était
- 23 précédemment le lycée de Ponhea Yat.
- 24 [14.24.23]
- 25 Et à proximité, il y avait la sœur de ma belle-mère, et un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 70

- 1 beau-parent possédait également une maison qui jouxtait la prison
- 2 de Tuol Sleng. Donc, des personnes de cette unité... toute l'unité
- 3 médicale se sont rendues à cette visite de la prison de Tuol
- 4 Sleng. Et on nous a dit qu'il y avait des survivants qui étaient
- 5 là pour accueillir des visiteurs, nous accueillir, et pour nous
- 6 expliquer ce qui s'est passé. Je me rappelle de Monsieur Unq
- 7 Pech.
- 8 En fait, Monsieur Ung Pech a été évacué en 75, mais après la
- 9 chute de Phnom Penh, il n'y avait plus d'électricité et les gens,
- 10 on les appelait pour réparer l'électricité. On a appelé
- 11 Monsieur... on a convoqué Monsieur Ung Pech pour régler ces
- 12 problèmes d'électricité. Donc, lui était emprisonné. Je ne sais
- 13 pas s'il était détenu avec Chum Mey, mais on lui a arraché les
- 14 ongles, les ongles des mains, les ongles des pieds, et on a versé
- 15 de l'alcool sur ses mains à vif.
- 16 Vous pouvez imaginer l'effet que cela peut avoir lorsque tous les
- 17 ongles ont été arrachés, une plaie ouverte, et ensuite on a versé
- 18 de l'alcool. C'est un petit peu comme si on découpait vivant un
- 19 poisson et qu'on y applique du sel.
- 20 [14.26.15]
- 21 Il m'a parlé de l'évacuation de 75 et des conditions de vie qui
- 22 ont suivi entre 75 et 77. Par exemple, en 75, les "17 avril" se
- 23 voyaient amenés et à la fin de 76, les "17 avril"... puisqu'on
- 24 avait terminé d'exécuter les "17 avril", on a commencé à amener
- 25 les gens qui faisaient partie du peuple de la base. C'est ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 71

- 1 qu'il m'a raconté.
- 2 Ensuite, il a demandé à ses subordonnés de nous guider dans les
- 3 différents étages, dans les différents bâtiments, et je ne suis
- 4 pas allée au côté nord. Une femme avait un haut-parleur portable
- 5 et nous a expliqué que les personnes qui étaient détenues dans
- 6 cette salle auraient été des agents de la CIA et étaient soumis à
- 7 la torture. Les personnes étaient menottées, entravées et ensuite
- 8 on frappait les gens et on pouvait voir les tâches de sang
- 9 laissées au mur. On pouvait même voir les marques du corps de la
- 10 personne gisant au sol. On pouvait voir les traces de ces
- 11 personnes qui avaient été laissées là.
- 12 Et donc, j'ai eu le sentiment que mon mari était... avait trouvé
- 13 la mort et lorsque je suis allée dans les différentes pièces,
- 14 différentes formes de torture étaient présentées et lorsque je
- 15 suis retournée voir Monsieur Ung Pech, il m'a dit que mon mari
- 16 avait dû être ici.
- 17 Et maintenant, je me suis rappelée que s'il avait été le chef de
- 18 département d'un service au Ministère des travaux publics... en
- 19 fait, lorsque mon mari travaillait, il avait acheté un gros chien
- 20 et Monsieur Ung Pech, lui aussi, avait un chien. Et parce qu'il
- 21 voulait avoir des petits entre son chien et le chien de mon mari,
- 22 il avait amené son chien pour que les deux chiens puissent donner
- 23 naissance à des petits chiots; et je me rappelle qu'il m'avait
- 24 parlé de ça.
- 25 Ensuite, je n'ai pas pu aller plus loin. Je n'ai pas pu aller

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 72

- 1 plus loin et j'ai vu le nom de mon mari, Tea Havtek qui avait été
- 2 arrêté et détenu à S-21 le 2 février 1976, et exécuté le 25 mai
- 3 de la même année. Donc, c'est un document que j'ai obtenu de Tuol
- 4 Sleng.
- 5 [14.29.48]
- 6 Ensuite, j'ai trouvé le nom de Tie Veng Thai qui était mon
- 7 beau-frère, c'est-à-dire le frère de mon mari. Bien sûr, lui
- 8 c'était le pilote et à l'époque il n'y avait pas de vols
- 9 internationaux. Il n'y avait que des vols intérieurs qui étaient
- 10 autorisés. C'était simplement limité. Il n'y avait pas de vols
- 11 vers l'extérieur du pays.
- 12 Et ensuite, j'ai vu un autre concernant une autre personne que je
- 13 connaissais. Ensuite, Tuol Sleng m'a dit qu'ils ne pouvaient
- 14 donner ces documents car cela faisait partie des archives de Tuol
- 15 Sleng.
- 16 Un certain Mao a été arrêté en décembre. J'ai vu la photo quand
- 17 je suis allée à S-21. Certains négatifs n'étaient pas encore
- 18 développés et le membre de l'équipe de cinéma de tournage
- 19 allemande m'a promis de me donner cette photo plus tard. Voilà
- 20 donc la photo qu'on m'a donnée.
- 21 Je reviens un peu en arrière. À Wat Koh Khel, on m'a fait venir
- 22 et on m'a emmenée dans mon village natal. Deux familles sont
- 23 reparties dans leur village natal. Nous nous sentions seuls. Nous
- 24 étions ainsi. À la tombée de la nuit, nous regardions dehors et
- 25 puis nous avons vu deux bicyclettes. Nous avons pensé que c'était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 73

- 1 deux miliciens locaux qui étaient sur leurs vélos et j'ai vu des
- 2 gens assis derrière, qui étaient attachés aux vélos.
- 3 Donc, je me souviens... je me suis souvenue plutôt de ce qu'avait
- 4 pu ressentir mon mari. Nous venions d'une famille où nous avons
- 5 reçu une bonne éducation. La famille de mon mari venait de Kampot
- 6 et aujourd'hui je rends encore hommage aux âmes des membres de la
- 7 famille qui sont morts. Je me rends régulièrement sur leurs
- 8 tombes.
- 9 [14.32.52]
- 10 Je ne comprends toujours pas pourquoi mon mari a été menotté. Je
- 11 suis ici pour dire la vérité et aussi pour poser des questions :
- 12 pourquoi mon mari et pourquoi ma tante? Pourquoi ma belle-mère?
- 13 Pourquoi ma sœur? Pourquoi, au total, huit personnes dans cette
- 14 famille ont été liquidées ou sont mortes, noyées dans la rivière?
- 15 Pourquoi les a-t-on emmenées en camion pour les tuer au pied de
- 16 la montagne?
- 17 Je ne comprends pas pourquoi la famille de Sim Va ou Uom Vann a
- 18 aussi été décimée. Le beau-fils qui était un fonctionnaire sous
- 19 l'ancien régime a été exécuté et pour chacune de ces familles
- 20 aujourd'hui il ne reste qu'une personne en vie. Je ne sais pas si
- 21 ces autres personnes ont déposé plainte pour demander justice
- 22 pour leurs proches, mais je suis extrêmement reconnaissante à ce
- 23 tribunal hybride qui cherche à nous rendre justice. Je suis très
- 24 reconnaissante et je souhaite aux juges un plein succès dans
- 25 cette recherche de la justice. J'espère que les êtres humains ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 74

- 1 seront plus jamais aussi cruels que l'ont été Pol Pot et son
- 2 régime.
- 3 Je ne sais plus très bien où j'en étais.
- 4 Je voudrais revenir peut-être à l'époque où l'on arrêtait les
- 5 gens et où on les enchaînait. J'ai donc pu voir une voisine venir
- 6 chez moi et me chuchoter à l'oreille: "Est-ce que tu as vu ton
- 7 mari?"
- 8 Nos deux maisons étaient adjacentes mais il n'y avait pas de mur.
- 9 Il n'y avait pas de ventilateur et on pouvait voir le moindre
- 10 mouvement ou le moindre déplacement devant notre maison. Elle m'a
- 11 donc demandé si j'avais vu mon mari alors qu'on l'emmenait,
- 12 menotté, et je lui ai dit: "Oui, bien sûr je l'ai vu." J'étais
- 13 très agitée et je savais que c'est parce qu'il avait été accusé
- 14 d'être un agent de la CIA.
- 15 Celui qui l'a accusé d'être un agent de la CIA a ainsi rendu
- 16 service à l'Angkar en mettant en cause mon mari comme agent de la
- 17 CIA. Cette voisine m'a chuchoté que mon mari serait enfermé
- 18 quelque part pas loin. C'était une personne très bonne. Je sais
- 19 qu'elle a été très bonne dans ces temps difficiles.
- 20 [14.36.48]
- 21 Moi, j'étais pour ma part une femme... une forte femme au départ
- 22 mais quand j'ai vu mon mari emmené, menotté, je n'ai pu maîtriser
- 23 mon émotion et je me suis mise à pleurer sans arriver à me
- 24 contrôler. Finalement, il a bien fallu que j'arrête de pleurer
- 25 parce que, sinon, on m'aurait arrêtée à mon tour.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 75

- 1 On m'a dit que mon mari avait commis un délit grave et que donc,
- 2 il serait détenu au bureau 15 et là, on lui donnera à manger de
- 3 la nourriture digne des cochons. Il faut que vous compreniez,
- 4 Madame et Messieurs les Juges, que les repas servis à mon mari
- 5 c'était de la nourriture comme on en donne seulement aux cochons
- 6 et je crois que c'est quelque chose de complètement inhumain.
- 7 J'ai essayé de cacher mes sanglots de sorte que je ne sois pas
- 8 entendue car je craignais être arrêtée. Je me demandais pourquoi
- 9 une personne aussi digne, aussi respectée par beaucoup de gens
- 10 comme l'était mon mari pouvait être arrêtée, enfermée et
- 11 maltraitée.
- 12 Mon mari était très populaire. Tout le monde le connaissait.
- 13 Quand quelqu'un voulait travailler au bureau, mon mari faisait
- 14 tout pour l'aider à trouver du travail. Parfois, on lui offrait
- 15 de l'argent mais il répondait: "Si vous me donnez de l'argent,
- 16 alors je ne vous aiderai pas." Parce que quand il aidait les
- 17 gens, c'est parce que sa conscience lui dictait. C'était une
- 18 personne très bonne, une personne qu'il était injuste de traiter
- 19 de cette manière.
- 20 [14.39.10]
- 21 Je vois quelques catégories de gens. Je suis pour ma part très
- 22 pratiquante. Je suis bouddhiste et si on applique les principes
- 23 du Bouddha, on comprend comment il convient de mener sa vie et de
- 24 traiter les autres.
- 25 Les gens sont placés en quatre catégories. Il y a ceux qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 76

- 1 ressemblent à des êtres humains qui ont le cœur bon. Il y en a
- 2 d'autres qui ont un corps d'homme mais un cœur mauvais, comme un
- 3 animal méchant. Et cela nous le savons parce que nous avons suivi
- 4 l'enseignement du Dharma. C'est très vrai.
- 5 Aujourd'hui, on voit comment les gens au cœur mauvais ont pu
- 6 traiter les autres. Comment mon mari aurait-il pu faire quelque
- 7 chose de si grave qu'il mérite l'emprisonnement? Il n'a jamais
- 8 rien fait de mal. Il a toujours traité sa famille d'excellente
- 9 manière. Il a toujours été aimant et il était respecté de tous.
- 10 Je crois que tous les êtres humains sont nés de la même manière.
- 11 Même s'ils ont des langues différentes, il convient que les êtres
- 12 humains se traitent les uns les autres de manière égale et non
- 13 pas comme des animaux. Nous devons vivre dans la dignité. Nous
- 14 devons vivre dans la paix. Les gens souhaitent être riches, être
- 15 libres et être heureux.
- 16 Pourquoi quelqu'un qui n'a commis aucune faute est-il alors
- 17 enfermé et maltraité? Je ne comprends pas quel genre d'êtres
- 18 humains sont les geôliers. Et nourrir les prisonniers avec de la
- 19 bouillie normalement réservée aux cochons, forcer les gens à
- 20 travailler sans arrêt, réserver ce genre de traitement aux gens,
- 21 cela n'est pas digne et j'espère que le monde réfléchira aux
- 22 actes commis par un certain groupe de gens.
- 23 [14.42.02]
- 24 Mon mari a donc été emmené et puis il a disparu. Nous n'avons
- 25 plus jamais été en contact. Plus tard, j'ai été envoyée en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 77

- 1 rééducation. Je ne sais plus qui m'a emmenée en rééducation mais
- 2 j'ai dû le suivre. On m'a fait creuser des canaux. On m'a fait
- 3 travailler extrêmement dur pour remplir le quota car sinon
- 4 j'aurais été moi-même liquidée.
- 5 Je crois que le million et plus de victimes a souffert de
- 6 différentes manières. J'ai moi-même traversé des épreuves d'une
- 7 certaine sorte.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Madame Chhin Navy, l'heure est venue de faire une suspension de
- 10 séance. Par ailleurs, la Chambre note que vous semblez assez
- 11 fatiguée par votre déposition.
- 12 Nous sommes tous disposés à vous écouter, à vous entendre, mais
- 13 nous vous demandons, à la reprise de l'audience, de vous
- 14 concentrer sur l'époque où votre mari a été détenu et torturé -
- 15 s'il l'a été à S-21. Je vous invite donc à vous concentrer sur
- 16 ce sujet.
- 17 Nous reprendrons d'ici 20 minutes.
- 18 (Suspension de l'audience: 14 h 44)
- 19 (Reprise de l'audience: 15 h 5)
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
- 22 l'audience.
- 23 Madame Chhin Navy, vous pouvez maintenant poursuivre.
- 24 [15.5.54]
- 25 Je vous invite à vous concentrer sur les faits qui sont en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 78

- 1 rapport avec S-21 et qui, par ailleurs, concernent votre mari,
- 2 Monsieur Tea Havtek ainsi que les souffrances qui en sont
- 3 résultées.
- 4 Mme CHHIN NAVY:
- 5 Bon après-midi Madame, Messieurs les Juges, Mesdames, Messieurs.
- 6 Je reprends donc. Je m'appelle Chhin Navy. Et pour ce qui
- 7 concerne mon mari, Tea Havtek, il était président adjoint de
- 8 l'aviation civile à Pochentong. Quand le régime de Pol Pot est
- 9 tombé, je travaillais à l'hôpital du 7 janvier aussi connu sous
- 10 le nom de l'hôpital chinois. Mais actuellement, on est en train
- 11 d'y construire un bâtiment de 42 étages.
- 12 Entre 78 et 80, le Ministère de la santé a informé le directeur
- 13 de l'hôpital du 7 janvier chose qu'il a répétée au personnel de
- 14 l'hôpital que le Ministère nous autorisait à nous rendre au
- 15 musée du génocide de Tuol Sleng. À ce moment-là, je ne
- 16 connaissais pas encore le nom de code S-21. Le personnel de
- 17 l'hôpital est donc allé en visite. On devait visiter le musée.
- 18 Nous étions une cinquantaine, une soixantaine. C'était encore au
- 19 début. Et n'importe qui pouvait venir et demander un travail
- 20 parce qu'on manquait de personnel. Et même ceux qui n'avaient pas
- 21 les compétences professionnelles ou techniques étaient les
- 22 bienvenus.
- 23 À Tuol Sleng, j'ai rencontré les gens qui y travaillaient et une
- 24 de ces personnes m'a dit qu'il avait été avant prisonnier à Tuol
- 25 Sleng. Il s'est présenté sous le nom de Ung Pech. Après la chute

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 79

- 1 de Phnom Penh, il a été autorisé à travailler à Tuol Sleng. Il a
- 2 donc fait un exposé à l'intention de notre groupe; il a dit ce
- 3 qui s'était passé en 75, 76, 77.
- 4 [15.09.30]
- 5 Et puis, il a demandé au personnel de Tuol Sleng de nous guider
- 6 et de nous montrer les cellules au sud. Ils ont utilisé un
- 7 bigophone et le guide nous a expliqué que, dans cette cellule, le
- 8 prisonnier était accusé d'être un agent de la CIA, qu'il avait
- 9 été menotté et entravé par les deux pieds, et qu'il avait été
- 10 torturé, notamment frappé au visage et qu'il y avait du sang
- 11 partout. À l'époque, on voyait encore les taches de sang sur le
- 12 sol. Une fois mort, ce prisonnier avait été évacué, traîné dehors
- 13 et on voyait encore la trace sur le sol.
- 14 Je me suis souvenue de ma sœur aînée et de ce qu'elle avait
- 15 répondu à la milice du village lorsqu'on lui avait posé la
- 16 question de la profession de son mari. J'ai donc pensé que nous
- 17 avions peut-être des proches qui étaient mort là.
- 18 Après avoir vu les cellules, nous sommes revenus dans la zone de
- 19 réception et Monsieur Ung Pech nous a dit comme je l'ai déjà
- 20 dit à la Chambre qu'il restait des documents de S-21. Dans ces
- 21 documents, j'ai retrouvé un document concernant l'arrestation de
- 22 Tea Havtek, arrêté au secteur 25, arrêté le 22 février 76 et
- 23 exécuté en mai 76.
- 24 Je me suis imaginée la torture qu'il avait pu subir. C'est tout
- 25 ce qui m'est venu à l'esprit lorsque j'ai vu sa date d'entrée et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 80

- 1 sa date d'exécution. J'en étais absolument bouleversée, muette
- 2 d'émotion, comme une morte pratiquement, presque inconsciente. Je
- 3 n'ai pas voulu qu'on me porte. Et j'ai essayé de me montrer
- 4 forte.
- 5 J'ai alors demandé ces documents et on m'a donné une copie du
- 6 document contenant ces informations. Quand j'ai vu la photo, j'en
- 7 ai encore été muette d'émotion. Cela fait de nombreuses années
- 8 maintenant que cette photo me fait le même effet.
- 9 [15.12.47]
- 10 J'ai beaucoup pleuré quand je suis rentrée chez moi cette
- 11 après-midi. Je ne pouvais m'empêcher de pleurer, pleurer, encore
- 12 pleurer. Le matin suivant, au travail, je continuais à pleurer.
- 13 J'ai dit à mes collègues que la photo de mon mari se trouvait au
- 14 musée et qu'il avait été tué là.
- 15 Mes collègues ont essayé de me réconforter. Ils m'ont dit que je
- 16 ne devais pas pleurer parce que mon mari était déjà mort et que
- 17 lui n'aurait plus à souffrir en ce bas monde, et que je devais me
- 18 concentrer sur l'éducation de mes enfants; tout le monde essayait
- 19 de me consoler.
- 20 Finalement, mes larmes se sont arrêtées. Je me souviens encore
- 21 des mots qui m'ont été dit: "Essaie d'oublier". Une de ces femmes
- 22 m'a dit qu'elle était allée étudier en Allemagne; que je devais
- 23 penser à l'avenir, un avenir prospère, et que je devais oublier
- 24 ce qui s'était passé. Mais dans mon esprit, je continue à
- 25 imaginer de manière très vivante la torture et les souffrances

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 81

- 1 infligées à mon mari.
- 2 Il a été arrêté, interrogé pour en obtenir des aveux; il a été
- 3 contraint d'avouer; il a été torturé pour avouer. Et je voulais
- 4 chercher les documents, mais dans mon cœur j'étais faible et je
- 5 craignais de m'évanouir à la vue de ce genre de document.
- 6 Je veux aujourd'hui que Duch me dise si ce document existe pour
- 7 que l'on puisse compléter le dossier de mon mari ici au procès et
- 8 peut-être faudra-t-il faire un film de ce que j'ai appris du sort
- 9 de mon mari pour que mes enfants voient; à l'avenir, que la
- 10 génération future sache quelles ont été les souffrances endurées
- 11 et la cruauté du régime.
- 12 Nous nous sommes sentis trahis, en particulier ma sœur aînée.
- 13 Elle a été endoctrinée. C'est pour ça qu'elle a dit ce genre de
- 14 choses.
- 15 Une fois, je lui ai demandé ce que c'était le communisme après
- 16 toutes ses expériences et toutes ses souffrances. Maintenant, je
- 17 sais ce que c'est le communisme : c'est la concurrence, les
- 18 massacres; c'est le transfert des gens à Tuol Sleng; c'est la
- 19 trahison; c'est la dénonciation dénonciation de proches qui
- 20 sont exécutés.
- 21 [15.16.36]
- 22 Maintenant que je m'occupe... quand je m'occupe de ses enfants...
- 23 et ceci n'est peut-être pas lié directement à Tuol Sleng et je
- 24 vous parle beaucoup sans doute de ma sœur aînée, mais un
- 25 journaliste de Singapore m'a interrogée l'autre jour et m'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 82

- 1 demandée si j'étais toujours en colère contre ma sœur. J'ai
- 2 répondu: "Non, je ne suis plus en colère aujourd'hui contre ma
- 3 sœur, mais d'autres on dit qu'ils étaient en colère pour moi."
- 4 J'ai dit: "C'est quelque chose de commun. Chacun a le droit
- 5 d'avoir les sentiments qu'il a."
- 6 Mais quand je repense à la discipline bouddhique et au
- 7 bouddhisme, je me sens plus calme et je comprends que ce qu'elle
- 8 a fait, c'est à cause de l'endoctrinement qui lui a été imposé
- 9 par les communistes. Elle a dénoncé mon mari. Après, je l'ai
- 10 blâmée, mais peut-être qu'elle voulait être la femme de Pol Pot.
- 11 C'est peut-être pour ça qu'elle a dénoncé mon mari à la milice.
- 12 Lorsque je vois les visages des gens, j'avais de la haine. Mon
- 13 sentiment de colère diminue en intensité grâce au bouddhisme.
- 14 J'ai également entendu parler de la politique gouvernementale de
- 15 réconciliation et du fait de rendre justice pour les victimes et
- 16 je me demandais à quel niveau peut-on trouver et rendre justice
- 17 aux victimes. Le gouvernement national, ainsi que la
- 18 participation internationale travaillent de concert pour arriver
- 19 à rendre justice et que justice soit faite pour arriver à une
- 20 conciliation, mais... cela me soulage un petit peu.
- 21 [15.19.22]
- 22 Cependant, ici, je vous dis la vérité. Je n'ai pas l'habitude de
- 23 mentir aux gens. Ce n'est pas du tout dans mes habitudes de
- 24 tricher ou de trahir qui que ce soit et c'est pour ça que j'étais
- 25 en colère vis-à-vis ma sœur parce que, elle, m'a trahie; mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 83

- 1 peut-être que ce qu'elle a fait à ce moment-là servait ses
- 2 propres objectifs.
- 3 Et comme je disais, si on plante du chili, eh bien, on obtient du
- 4 chili. Après tout, on obtient ce qu'on plante. Et donc ici on
- 5 obtient les conséquences de ses actes et je suis ici devant vous,
- 6 devant cette Chambre, et nous sommes tous égaux les uns les
- 7 autres, nous, au Cambodge et je ne veux pas m'étendre sur ce
- 8 sujet, mais c'est également un principe du bouddhisme. Bouddha,
- 9 lui, était réincarné sous différentes formes.
- 10 Et je voulais également dire à Duch, effectivement, moi, Duch me
- 11 fait pitié parce qu'en ce monde, lorsque je ressens de la pitié
- 12 pour Duch, les gens vont se sentir blessés parce que c'est ici le
- 13 travail... c'est ici un monde humain. On n'est pas dans le monde
- 14 sacré et il mérite ce qui lui arrive, comme ma sœur a mérité son
- 15 sort lorsqu'elle a rapporté... lorsqu'elle a dénoncé mon mari.
- 16 Si je n'avais pas étudié... si je ne m'étais pas plongée dans la
- 17 discipline bouddhiste, eh bien, mon cœur serait encore rempli de
- 18 haine. Et donc, on récolte ce qu'on sème.
- 19 Et à Tuol Sleng, ce sentiment de souffrance, bien entendu, c'est
- 20 indescriptible, comme c'est pour le cas de la française dont le
- 21 mari a trouvé la mort à Tuol Sleng. C'est également le cas pour
- 22 elle. Tout le monde a souffert, a dû endurer cette souffrance et
- 23 maintenant les juges également, lorsqu'on parlait des Occidentaux
- 24 détenus à Tuol Sleng, ainsi que du Néo-Zélandais, la personne qui
- 25 est venue ici de la Nouvelle-Zélande pour parler de son frère, il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 84

- 1 parlait de sa souffrance. Là, ici, il s'agit de ma souffrance.
- 2 [15.22.19]
- 3 J'ai dû également m'occuper de mes enfants malgré la souffrance
- 4 que j'ai ressentie. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois,
- 5 cette souffrance est considérable et je pourrais continuer à
- 6 parler pendant des heures. En bref, la souffrance est la même.
- 7 Quand on souffre et quand on est dans un état de souffrance, on
- 8 souffre.
- 9 Comment pourrais-je recevoir réparation pour la souffrance que
- 10 j'ai endurée, qu'on m'a infligée? Comment peut-on contribuer à la
- 11 manifestation de la vérité? Moi j'ai souffert. J'ai perdu tous
- 12 mes biens sous le régime précédent. Je n'essayais pas... j'étais
- 13 économe. J'essayais de construire un foyer et, en fin de compte,
- 14 nous avons été victimes du système. J'ai été détenue au centre
- 15 M-15 et j'étais bloquée entre les deux.
- 16 Lorsque je rentre chez moi, lorsque j'écoute les auditions, les
- 17 témoignages des parties civiles, eh bien, les larmes me montent
- 18 aux yeux.
- 19 Étant donné les circonstances dans lesquelles je vis, il m'est
- 20 difficile de me permettre financièrement de payer des médicaments
- 21 qui pourraient m'aider. Des gens... nous essayons d'être des gens
- 22 de bonne moralité, de bonnes mœurs, essayer de servir la nation
- 23 et les personnes... et il s'agit là de personnes... mon mari
- 24 était une personne innocente qui ne se mêlait pas de politiques.
- 25 Quand on voit la manière dont il a été traité avant d'être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 85

- 1 exécuté, rien ne peut réparer de tels actes commis sous ce régime
- 2 et qu'a subis mon mari.
- 3 [15.24.51]
- 4 Si nous parlons des veuves, notre souffrance prenait différentes
- 5 formes... présente différentes formes et présente différents
- 6 symptômes. Certaines veuves divorcent mais moi, regardez... pour ce
- 7 qui est de moi, moi j'ai été fidèle à mon mari, j'ai été fidèle à
- 8 la nation et voyez ce qui m'est arrivée. J'ai été punie de cette
- 9 manière-là et mon mari a été emmené et exécuté.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Madame la Partie civile, je pense que la Chambre a entendu votre
- 12 déposition. Peut-être que le moment est... pour que les parties
- 13 civiles puissent vous poser... pour que l'ensemble des parties
- 14 puissent vous poser des questions sur votre témoignage.
- 15 La Chambre souhaiterait à présent donner la parole au... à l'avocat
- 16 qui vous représente. J'invite à présent le co-avocat de votre
- 17 groupe de parties civiles de nous présenter les motifs de votre
- 18 constitution de partie civile et j'aimerais l'inviter à vous
- 19 poser des questions complémentaires en précisant que ces
- 20 questions doivent être courtes et doivent être posées de manière
- 21 à ce qu'il vous soit facile d'y répondre. Ces questions devraient
- 22 être claires.
- 23 [15.26.48]
- 24 INTERROGATOIRE
- 25 PAR Me KONG PISEY:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 86

- 1 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 2 Je vous remercie de me donner cette occasion de poser des
- 3 questions complémentaires à ma cliente.
- 4 Q. Madame Chhin Navy, puis-je vous poser quelques questions?
- 5 Mme CHHIN NAVY:
- 6 R. Oui, allez-y.
- 7 Q. Madame Chhin Navy, en quelle année êtes-vous née?
- 8 R. Je suis née en 1939.
- 9 Q. Selon vous, votre pièce d'identité indique que vous êtes née
- 10 en 1946, comment pouvez-vous expliquer cette incohérence?
- 11 R. En fait, moi, je n'ai pas... je n'ai pas porté une attention
- 12 particulière aux informations contenues dans cette pièce
- 13 d'identité une fois qu'elle a été faite parce que la nouvelle
- 14 carte d'identité a été faite plus tard, au moment des élections.
- 15 C'est le Sangkat qui a effectué ce... qui a émis ce document et
- 16 c'est eux qui ont saisi ces informations. Je pensais peut-être
- 17 que, lorsque j'arriverais à l'âge de la retraite, si j'ai encore
- 18 la force de le faire, si j'ai encore la force de travailler,
- 19 peut-être pourrais-je travailler quelques années de plus en
- 20 utilisant mon âge.
- 21 [15.29.23]
- 22 Donc, c'est la raison pour laquelle il y a une différence entre
- 23 mon... ma date de naissance réelle et ma date de naissance figurant
- 24 dans cette pièce d'identité.
- 25 Q. Est-ce exact que vous dites qu'en fait, vous êtes née en 1939?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 87

- 1 R. Oui, c'est exact.
- 2 Q. Vous avez dit au Tribunal... vous avez dit à la Chambre que
- 3 vous avez obtenu des informations concernant la mort de votre
- 4 mari, Monsieur Tea Havtek à S-21. Quand avez-vous effectivement
- 5 obtenu ces informations?
- 6 R. J'ai obtenu ces informations en 1980 parce que les personnels
- 7 soignants de l'hôpital ont été invités à se rendre dans le
- 8 complexe de S-21.
- 9 Q. Je vous remercie.
- 10 Lorsque vous avez reçu ces informations, qu'est-ce que vous avez
- 11 ressenti au moment où vous avez appris que votre mari avait été
- 12 emmené et exécuté à S-21? À l'époque, au moment où vous avez
- 13 appris la nouvelle?
- 14 R. Lorsque j'ai appris qu'il avait été tué sous la torture à S-21
- 15 et qu'il avait subi des tortures... en voyant la gravité des
- 16 tortures qu'il avait subies, j'étais bouleversée. Je... j'ai perdu
- 17 connaissance et les gens sont venus me porter secours et, à
- 18 partir de ce moment-là, je me suis dit que je devais m'accrocher,
- 19 m'accrocher à la vie. Je devais me battre et je n'avais plus de
- 20 mari pour m'aider.
- 21 [15.32.01]
- 22 Et j'avais beaucoup... j'ai ressenti beaucoup de compassion envers
- 23 mon mari, mon mari qui a été torturé, qui a été emprisonné et
- 24 torturé, qui a dû passer aux aveux et ces aveux ont été obtenus
- 25 sous la torture.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 88

- 1 Je ne peux pas me… retourner au musée de Tuol Sleng car ces
- 2 souvenirs me hantent. Ils me rendent malade.
- 3 En tant que veuve, après la disparition de mon mari, il ne me
- 4 restait pas grand-chose dans la vie pour m'accrocher à la vie et
- 5 continuer mais il me restait mes enfants et je devais les élever.
- 6 Mais, élever des enfants sans la présence d'un mari à ses côtés
- 7 ce n'est pas quelque chose de facile. Je ne peux m'arrêter de
- 8 penser qu'au moment où j'ai vu ce que j'ai vu à S-21, lorsque
- 9 j'ai appris la mort de mon mari, à chaque fois que je me rappelle
- 10 de cet événement, les larmes me montent aux yeux et je dois
- 11 prendre des médicaments pour regagner le calme.
- 12 Me KONG PISEY:
- 13 Monsieur le Président, pourrait-on projeter la photographie du
- 14 mari de la partie civile?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Je demande à l'huissier de bien vouloir installer la photographie
- 17 de manière à ce que nous puissions la voir grâce aux projecteurs.
- 18 (La photographie est affichée à l'écran)
- 19 [15.34.44]
- 20 Me KONG PISEY:
- 21 Q. Madame Chhin Navy, pouvez-vous reconnaître la personne sur
- 22 cette photo?
- 23 Mme CHHIN NAVY:
- 24 R. C'est mon mari.
- 25 Si vous regardez son regard, regardez ses sourcils, on peut voir

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 89

- 1 qu'il porte des traces de torture. Son visage est déformé par
- 2 rapport aux photos précédentes qui ont été prises avant... qui
- 3 avaient été prises avant.
- 4 Q. D'où tenez-vous cette photographie?
- 5 R. Je l'ai obtenue de la prison de Tuol Sleng, connue également
- 6 sous le nom de centre S-21. J'ai également obtenu la liste, la
- 7 liste des prisonniers, les prisonniers entrants et les
- 8 prisonniers sortants. Et ma collègue qui travaille elle aussi à
- 9 l'hôpital allait faire des travaux de recherches pour obtenir ces
- 10 informations.
- 11 Me KONG PISEY:
- 12 Je souhaiterais, avec votre permission, qu'on affiche le document
- 13 00806040.
- 14 [15.36.20]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Je demande à ce que le document figurant à la cote 00806040 soit
- 17 affiché à l'écran.
- 18 Me KONG PISEY:
- 19 Je vous remercie.
- 20 Q. Ce document correspond à une liste de victimes détenues à
- 21 S-21. Nous avons obtenu ce document de DC-Cam. Si nous regardons
- 22 à partir du haut de la page à la ligne 15, Madame Chhin Navy,
- 23 pouvez-vous lire cette écriture? Pouvez-vous nous dire si vous
- 24 connaissez le nom de cette personne?
- 25 Mme CHHIN NAVY:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 90

- 1 R. Il s'agit bien du nom de mon mari, à savoir Tea Havtek, qui a
- 2 été détenu et qui venait du secteur 25. J'arrive toujours à lire
- 3 cette ligne, à savoir il s'agissait de l'entrée de mon mari le 22
- 4 février 1976 à S-21.
- 5 Me KONG PISEY:
- 6 Je vous remercie.
- 7 Monsieur le Président, pouvez-vous demander à l'unité
- 8 audiovisuelle de bien vouloir enlever de l'écran ce document?
- 9 Q. Je vais vous demander à présent de répondre brièvement à cette
- 10 question. Pouvez-vous parler à la Cour de votre vie en tant que
- 11 veuve en l'absence de votre mari? Pouvez-vous nous parler de la
- 12 difficulté de votre existence étant donné ces circonstances?
- 13 [15.39.00]
- 14 Mme CHHIN NAVY:
- 15 R. En tant que veuve dont le mari a été éliminé, je maintiens
- 16 cette position. C'est-à-dire que j'ai dû quitter mon village
- 17 natal. J'ai dû faire preuve de force pour élever mes enfants pour
- 18 qu'ils deviennent des personnes bonnes, et j'ai fait du mieux que
- 19 je pouvais de manière à ce qu'ils puissent vivre et s'établir.
- 20 J'ai dû commencer de zéro avec mes mains nues et j'étais très
- 21 inquiète, d'une part, à arriver à élever mes enfants. Une autre
- 22 source d'inquiétude pour moi c'était la peur que mes enfants
- 23 meurent, faute de ne pas arriver à les nourrir.
- 24 Je suis allée avec d'autres personnes chercher des munitions,
- 25 poudre à base de DDT, pour que je puisse vendre ces produits à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 91

- 1 des acheteurs. À l'époque, il n'y avait pas encore de monnaie
- 2 dans le pays et on utilisait la devise vietnamienne. Il n'y avait
- 3 pas de casseroles. Il n'y avait pas d'assiettes. On vivait avec
- 4 très peu de choses.
- 5 Il ne nous restait rien et j'ai dû travailler dans différents
- 6 endroits, aller chercher tout ce que je pouvais, n'importe quoi
- 7 pour pouvoir vendre cela à des gens qui pouvaient acheter,
- 8 échanger ce que je pouvais trouver contre de l'argent et j'ai dû
- 9 m'accrocher à la vie. J'ai dû me battre de manière à ce que mes
- 10 enfants puissent devenir des personnes bonnes et des personnes
- 11 pouvant être employées dans les ministères, devenir
- 12 fonctionnaires.
- 13 Q. Je souhaiterais vous poser une question, si je peux vous
- 14 inviter simplement à me proposer une réponse brève.
- 15 [15.42.08]
- 16 Vous êtes-vous rendue dans un hôpital où avez-vous consulté un
- 17 psychiatre s'agissant de votre état mental?
- 18 R. Oui, effectivement.
- 19 Q. Pourquoi êtes-vous allée voir un médecin?
- 20 R. Je suis allée consulter auprès d'un psychiatre parce qu'avant
- 21 ces audiences, on m'a dit qu'il existait des psychiatres à
- 22 l'organisation TPO qui pourraient me porter secours et je les ai
- 23 contactés et je leur ai rendu visite.
- 24 Me KONG PISEY:
- 25 Je vous remercie, Madame Chhin Navy.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 92

- 1 Il me reste une question à poser. Je souhaiterais poser une
- 2 question à l'accusé cette fois-ci.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Vous pouvez poser votre question à l'accusé et nous demandons à
- 5 présent à l'accusé de bien écouter votre question, question qui
- 6 sera posée par le co-avocat de la partie civile. Et nous
- 7 rappelons à l'accusé qu'il a le droit de garder le silence s'il
- 8 ne souhaite pas répondre à la question posée.
- 9 [15.43.46]
- 10 Me KONG PISEY:
- 11 Je vous remercie.
- 12 Après consultation avec Madame Chinn Navy, elle souhaitait poser
- 13 une question pour savoir si elle savait... qu'est-ce qu'elle
- 14 savait de l'arrestation... si l'accusé connaissait ce qui s'était
- 15 passé avec le mari de la partie civile, si l'accusé à d'autres
- 16 informations et s'il a été torturé.
- 17 L'ACCUSÉ:
- 18 J'ai cru comprendre qu'il y avait deux questions. Je commencerai
- 19 par la première.
- 20 Je ne me souviens pas de l'arrestation de Tea Havtek, que ce soit
- 21 à l'époque où j'étais directeur ou à l'époque où j'étais
- 22 directeur adjoint de S-21.
- 23 Cependant, la constitution des parties civiles de Madame Chhin
- 24 Navy est la troisième avec Chum Mey et Bou Meng... elle est venue
- 25 en troisième lieu après celles de Chum Mey et Bou Meng. Je les ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 93

- 1 comparées, je connaissais Bou Meng et Chum Mey. J'ai aussi
- 2 examiné à ce moment-là, le dossier Chhin Navy et j'ai revu la
- 3 liste de prisonniers. Et j'ai pu voir que Monsieur Tea Havtek
- 4 avait effectivement été arrêté et envoyé à S-21 et, par la suite,
- 5 exécuté. Je ne le nie donc pas, il y a des documents qui le
- 6 prouvent.
- 7 Après avoir examiné le dossier présenté par Madame Chhin Navy, il
- 8 apparait clairement que Tea Havtek travaillait comme chef adjoint
- 9 de l'aviation civile. Et j'ai alors compris que Madame Chhin Navy
- 10 était bien l'épouse de Monsieur Tea Havtek. Donc, je conclus que
- 11 Tea Havtek a bien été détenu à S-21 mais je ne sais absolument
- 12 pas s'il était là quand j'étais directeur de S-21. Je n'ai pas le
- 13 souvenir de l'avoir vu.
- 14 [15.47.26]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Je voudrais maintenant donner la parole aux co-procureurs pour
- 17 qu'ils posent des questions éventuellement à la partie civile.
- 18 Je rappelle aux co-procureurs que la partie civile n'est pas un
- 19 témoin et qu'il convient de poser les questions en conséquence.
- 20 INTERROGATOIRE
- 21 PAR M. SENG BUNKHEANG:
- 22 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi Madame Chhin Navy.
- 23 Q. Est-ce que vous avez jamais parlé à vos enfants du décès de
- 24 Monsieur Tea Havtek et quelle a été ou quelle serait leur
- 25 réaction?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 94

- 1 Mme CHHIN NAVY:
- 2 R. J'ai retrouvé la photo de mon mari et la liste de prisonniers
- 3 à Tuol Sleng, et j'ai dit le résultat de mes recherches à mes
- 4 enfants qui se sont mis à pleurer et ne pouvaient s'arrêter de
- 5 pleurer. Leur chagrin s'explique par le fait qu'ils ont appris
- 6 ainsi la mort de leur père et qu'ils ont compris que plus jamais
- 7 ils n'auraient quelqu'un qu'ils pourraient appeler papa. Et que
- 8 jamais personne ne les emmènerait à l'aéroport ou travailler,
- 9 leur père jadis.
- 10 [15.49.41]
- 11 Moi-même j'ai dû travailler dur pour élever mes enfants et les
- 12 faire entrer au ministère. Alors quel est le résultat de tout
- 13 cela si leur père est mort. Et ma fille cadette a fait d'autres
- 14 recherches pour compléter les informations obtenues concernant
- 15 mon mari. Moi-même j'étais occupée et je n'avais pas le temps de
- 16 continuer ces recherches.
- 17 Q. Merci. Est-ce que vos enfants éprouvent toujours cette émotion
- 18 aujourd'hui?
- 19 R. Chacun de mes enfants a réagi, mais au travail ils font preuve
- 20 de discipline. Ce matin, mon fils est parti en province, à Siem
- 21 Reap en mission mission qui lui a été donnée par le Ministère
- 22 de la santé pour l'hôpital; c'est donc quelqu'un d'occupé.
- 23 Ma fille s'est mariée à un Américain, un Américain qui a fait sa
- 24 demande de mariage chez moi, et elle est aussi occupée.
- 25 M. SENG BUNKHEANG:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 95

- 1 Merci, Madame Chhin Navy.
- 2 Monsieur le Président je n'ai pas d'autres questions que je
- 3 souhaiterais poser à la partie civile.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 La Défense a la parole maintenant. Est-ce que vous souhaitez
- 6 poser des questions à la partie civile?
- 7 Me ROUX:
- 8 Merci, Monsieur le Président. Merci Madame pour votre
- 9 déclaration.
- 10 La Défense n'a pas de questions à poser. Je vous remercie.
- 11 [15.52.26]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Nous donnons maintenant la parole à l'accusé, pour qu'il fasse
- 14 éventuellement des observations concernant la teneur de la
- 15 déposition de la partie civile.
- 16 L'ACCUSÉ:
- 17 Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à dire à ce stade,
- 18 merci.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Madame Chhin Navy, votre déposition en tant que partie civile
- 21 arrive ainsi à son terme. Vous pouvez prendre place sur un des
- 22 sièges réservés aux parties civiles ou rentrer chez vous si vous
- 23 le souhaitez.
- 24 Je demande maintenant à l'huissier de faire venir à la barre,
- 25 Monsieur Touch Monin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 96

- 1 (La partie civile est amenée à la barre)
- 2 INTERROGATOIRE
- 3 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Q. Est-ce que vous vous appelez bien Touch Monin?
- 5 M. TOUCH MONIN:
- 6 R. Oui, Monsieur le Président, je m'appelle bien Touch Monin.
- 7 Q. Quel âge avez-vous?
- 8 R. J'ai 54 ans.
- 9 Q. Où êtes-vous né?
- 10 [15.55.39]
- 11 R. Je suis né dans la commune de Prek Koy, village de Prek Koy,
- 12 district de Kang Meas, province de Kampong Cham. Sous l'ancien
- 13 régime, Prek Koy s'appelait Sva Kaong.
- 14 Q. Où vivez-vous actuellement et quelle est votre profession?
- 15 R. J'habite à Veary Lech, commune de Svay Teap, quartier de
- 16 Chamkar Leu, province de Kampong Cham. Je suis enseignant à
- 17 l'école Hun Sen.
- 18 Q. Quel est le nom de votre père?
- 19 R. Touch My et ma mère s'appelait Mao Khon. Elle est décédée.
- 20 Q. Combien avez-vous de frères et sœurs et quels sont leurs noms?
- 21 R. J'ai six frères et sœurs, Touch Symorn, Touch Bunthan, Touch
- 22 Sokhan, Touch Mony, Touch Monin c'est moi-même et ensuite
- 23 Touch Sokhoeun et Touch Sokhom.
- Q. Monsieur Touch Monin, est-ce que Thou Mean, Thou Saren,
- 25 Proeun, Mao Bunthan et Chea Khan étaient parents à vous ou

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 97

- 1 pouvez-vous nous dire quel est le lien de parenté que vous avez
- 2 avec ces différentes personnes?
- 3 [15.58.12]
- 4 R. Tous ces noms sont ceux de parents à moi. Thou Mean était un
- 5 oncle. Proeun était un neveu par alliance. Thou Saren était aussi
- 6 un neveu. Tous sont des parents. Chea Khan était un cousin.
- 7 C'était le dernier fils, le fils cadet de ma tante. Ils étaient
- 8 six, Chea Phai, Chea Lai, Chea Phat, lui-même, Chea Khan. Chea
- 9 Khan était un cousin proche parce que sa mère était la sœur de
- 10 Mao Em.
- 11 Q. Et Mao Bun Than, de qui s'agit-il?
- 12 R. Mao Bun Than était un cousin du côté maternel. Son père était
- 13 un parent de ma mère et j'ai une sœur qui s'appelait aussi Bun
- 14 Than.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La parole est maintenant à l'avocat de la partie civile afin
- 17 qu'il nous présente rapidement l'intéressé, son identité, les
- 18 circonstances qui font qu'il s'est constitué partie civile et les
- 19 liens, ainsi que le préjudice allégué par la partie civile en
- 20 rapport avec les faits reprochés à l'accusé, Kaing Guek Eav dit
- 21 Duch, pour la période 75 à 79, en rapport avec ce qui s'est passé
- 22 à S-21.
- 23 Nous vous demandons aussi de dire quels sont les éléments de
- 24 preuve que vous avez en rapport avec le dossier de votre client.
- 25 Me HONG KIMSUON:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 98

- 1 Merci, Monsieur le Président, Messieurs les Juges. Je m'appelle
- 2 Hong Kimsuon. Je suis avocat des parties civiles et c'est moi qui
- 3 représente Monsieur Touch Monin.
- 4 [16.01.25]
- 5 Monsieur Touch Monin est un Cambodgien. Sa carte d'identité porte
- 6 le numéro 060172611, document ERN 00211332. Autre document,
- 7 D25/14/1, sa carte d'identité porte la cote D25/14/1. Nous avons
- 8 aussi le document ERN en khmer 00211321, formulaire de
- 9 renseignements sur la victime.
- 10 Le cousin, ce Chea Khan, sexe masculin, a été arrêté le 2 janvier
- 11 1977 et Chea Khan figure dans les listes de prisonniers de S-21.
- 12 Cette liste porte le numéro ERN suivant en khmer, 00161084. En
- 13 langue khmère, on retrouve les renseignements suivants: 35 ans,
- 14 ingénieur de sexe masculin, arrêté le 2 janvier 77.
- 15 Nous avons aussi le document 00161073 qui est un document émanant
- 16 de DC-Cam. Autre document, 00161356, où l'on trouve le nom de
- 17 Chea Khan, toujours ingénieur en provenance de Russie.
- 18 Autre document, toujours une liste de prisonniers, 00171449 en
- 19 position 676, on retrouve le nom de Chea Khan), ingénieur
- 20 provenant de l'Union soviétique, puis nous avons encore une liste
- 21 de prisonniers exécutés à S-21, où figure un point
- 22 d'interrogation.
- 23 Nous avons encore un document qui concerne les aveux de Chea
- 24 Khan. Ce document a été authentifié par DC-Cam, en khmer document
- 25 00239024 et en anglais 00211333. Ce document est le document

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 99

- 1 D25/14/2 qui concerne... qui est extrait de la base de données
- 2 biographiques de DC-Cam.
- 3 Il y a un document que je n'ai pas retrouvé dans le dossier. Je
- 4 suis, par conséquent, allé au musée du génocide. J'ai demandé à
- 5 voir ce document en date de 99; et ce document, je l'ai remis ce
- 6 matin. Il s'agit donc d'un document authentifié qui est
- 7 actuellement conservé au musée du génocide qui contient les aveux
- 8 de Chea Khan.
- 9 [16.06.51]
- 10 J'ai, en outre, obtenu tout récemment une photo de Chea Khan.
- 11 C'est une photo qui a été prise avant 1975 et qui a été
- 12 communiquée par un parent de Touch Monin. Je voudrais demander
- 13 plus tard à l'accusé s'il connaît cette personne. Il s'agit ici
- 14 d'un document manuscrit.
- 15 Et si vous voulez bien, Monsieur le Président, j'aimerais
- 16 demander à l'accusé qu'il nous dise qui était l'interrogateur. Le
- 17 nom qui est inscrit est Hor. Et ici, on trouve des informations
- 18 qui concernent le départ en Russie de 65 et on trouve le nom de
- 19 Kaing Guek Eav. J'aimerais que cette information soit vérifiée.
- 20 Alors, Touch Monin et la victime sont apparentés. En effet, du
- 21 côté maternel le surnom porté par Chea Khan est Mao Em. Les
- 22 parents de Chea Khan étaient cousins des parents de Touch Monin.
- 23 La partie civile est donc cousin de la victime et la partie
- 24 civile s'est constituée parce que les parents proches de la
- 25 victime sont tous morts sous le régime khmer rouge et aujourd'hui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 100

- 1 Touch Monin agit au nom de ces parents décédés pour défendre la
- 2 mémoire de Chea Khan.
- 3 Je voudrais aussi demander au président de permettre à mon client
- 4 de décrire les événements qui ont eu lieu sous le régime khmer
- 5 rouge ainsi que les recherches qu'il a faites pour retrouver des
- 6 renseignements concernant le décès de son cousin à S-21.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Monsieur Touch Monin, nous voudrions maintenant vous entendre.
- 9 Veuillez nous dire quels sont les événements que vous avez à
- 10 relater, le préjudice que vous avez subi à la suite du régime des
- 11 khmers rouges et ce, en rapport avec les faits reprochés à
- 12 l'accusé et la création du fonctionnement de S-21 entre le 7
- 13 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Nous voudrions savoir quel est
- 14 le dommage matériel et physique subi par vous ainsi que l'impact
- 15 sur vous-même de ces événements jusqu'à ce jour.
- 16 [16.10.27]
- 17 Monsieur Touch Monin, vous avez la parole.
- 18 M. TOUCH MONIN:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Je voudrais commencer par le début et vous relater l'histoire de
- 21 ma famille et de mon cousin Chea Khan. Il s'agit là du cinquième
- 22 enfant de ma tante Mao Em. Mao Em était elle-même une sœur de ma
- 23 mère. Ma mère avait cinq frères et sœurs : Mao Em, Mao Im, Mao Un
- 24 et Mao Hun, puis venait ma mère, Mao Khon, qui était la cadette
- 25 de la famille.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 101

- 1 Avant 1970, mes parents étaient des aviculteurs. Ma mère était la
- 2 plus pauvre de sa famille. Avant 70... en 70, après le 18 mars -
- 3 le coup d'État -, la famille de ma tante, Chea Bou et Mao Em, ont
- 4 eu plusieurs enfants qui habitaient à Phnom Penh, sauf Chea Phan
- 5 qui était paysan.
- 6 À la suite de coup d'État, par conséquent, ma famille s'est
- 7 concertée et a consulté la sœur aînée. Craignant que la guerre
- 8 n'éclate après le renversement du prince et craignant les
- 9 bombardements, ma mère s'est laissé convaincre de venir habiter à
- 10 Phnom Penh. À Phnom Penh elle habitait avec sa sœur aînée Chea
- 11 Lai... ma sœur aînée, Chea Lai. Et à Phnom Penh... départ de Chea
- 12 Lai... et Thou Rin qui était un fonctionnaire, se sont occupés de
- 13 l'ensemble des membres de la famille.
- 14 [16.13.00]
- 15 Moi-même, je faisais partie de cette famille avec un frère et une
- 16 sœur plus jeunes. Quant à mes frères et sœurs aînés, ils sont
- 17 partis travailler dans une usine. Ma sœur plus jeune, par la
- 18 suite, Touch Sokhoeun, a sacrifié ses études et est aussi allée
- 19 travailler à l'usine sous le régime de Lon Nol et ce, pour
- 20 trouver suffisamment d'argent pour nous nourrir.
- 21 À cette époque, ma mère a aussi dû se faire opérer. Cette
- 22 année-là, les conditions de vie se détérioraient et Chea Lai a
- 23 essayé très dur de nous nourrir et de s'occuper de nous, car mes
- 24 parents étaient déjà vieux et ne pouvaient pas faire grand-chose.
- 25 À l'époque, moi, je m'occupais surtout d'étudier. J'étais au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 102

- 1 collège de Boeung Kak. Chaque jour je consacrais mon temps à
- 2 étudier et j'essayais, avec mes frères et sœurs, de les aider
- 3 pour leurs devoirs. Comme mes cousins, on s'occupait de moi pour
- 4 que nous puissions faire nos études.
- 5 À l'époque, mon cousin avait un frère ou une sœur plus jeune, Mao
- 6 Im qui a épousé Thou Sok.
- 7 Dans ma famille en général, les cousins se mariaient entre eux.
- 8 Après le 17 avril 75, je suis parti avec lui, Phnom Penh est
- 9 tombé, j'étais très inquiet car mes frères et sœurs vivaient
- 10 ailleurs, en particulier Thou Ream. Or, Thou Ream m'avait
- 11 beaucoup aidé et les parents de Thou Ream vivaient ensemble à la...
- 12 avec Chea Lai et Thou Rin.
- 13 Ensuite, lorsque nous avons quitté Phnom Penh, après l'arrivée
- 14 des soldats de Pol Pot en tenue noire qui étaient des
- 15 adolescents, ils nous ont dit de partir de Phnom Penh pendant
- 16 trois jours. Et nous étions inquiets, nous ne savions pas quoi
- 17 faire et parce que les familles étaient... vivaient séparément.
- 18 [16.16.23]
- 19 Le lendemain, on nous a répété l'ordre et nous nous sommes réunis
- 20 et nous avons décidé que nous devions partir. Si nous ne partions
- 21 pas, nous risquions de subir des sanctions. Et nous sommes partis
- 22 du quartier numéro 2, de Tuol Kork, nous sommes passé par Tuol
- 23 Sangkè; au kilomètre numéro 6, nous sommes arrivés.
- 24 C'est le moment où j'ai regretté de ne pas avoir emporté plus
- 25 d'affaires personnelles, je ne portais avec moi que des livres,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 103

- 1 parce que je pensais qu'on serait retourné à Phnom Penh quelques
- 2 jours plus tard. Et j'avais avec moi une caisse de livres et je
- 3 suis parti avec ma tante et avec ma mère.
- 4 Lorsque nous sommes arrivés au kilomètre numéro 6, nous avons vu
- 5 un regroupement de personnes. Il y avait une distribution de riz
- 6 et je suis allé chercher du riz. Nous avons obtenu 10 kilo de riz
- 7 pour notre grande famille.
- 8 Et pendant ce déplacement, ma tante ne portait que de l'argent.
- 9 Elle avait avec elle ses économies et on lui a conseillé de
- 10 dépenser tout l'argent qu'elle avait parce que… juste au cas où
- 11 une... la monnaie viendrait à être abolie. Mais nous ne croyions
- 12 pas que cela était possible. Et à la pagode où nous sommes
- 13 arrivés après, elle a réalisé que la monnaie n'avait plus cours
- 14 et nous étions sans voix mes parents et moi. Parce que nous
- 15 n'avions plus de moyens de subvenir à nos besoins.
- 16 Un jour, lors de notre voyage on était au crépuscule -, nous
- 17 nous sommes endormis et nous avons trouvé un... nous avons trouvé à
- 18 coté de nous un cadavre décharné et nous avons dû changer
- 19 d'endroit. Et je pense que c'était tellement difficile d'avoir
- 20 réalisé que nous étions sur le point de nous endormir à coté d'un
- 21 cadavre. Donc, nous sommes allés s'endormir dans un autre
- 22 endroit.
- 23 [16.19.04]
- 24 Ensuite, nous sommes arrivés à la rivière et à l'embarcadère de
- 25 Prek Kdam. À l'époque l'Angkar disait que il était possible

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 104

- 1 d'aller à Battambang et d'autres ont décidés d'aller au… Kampong
- 2 Chhnang. Et nous avons décidé d'aller dans un village plutôt de
- 3 ce coté là, parce que nous n'étions jamais allé à Battambang.
- 4 Et donc, nous avons... nous sommes montés dans un ferry pour
- 5 traverser la rivière. Et donc, on nous a donné le choix entre ces
- 6 deux destinations et on a décidé de ne pas aller à Battambang. Et
- 7 on a demandé à aller à la montagne de Cheung Chnok et on ne nous
- 8 a pas autorisés car la route avait été bloquée. Et donc, nous
- 9 avons décidé de contourner la montagne, Chbar Ampeou, un peu
- 10 avant d'arriver à cet endroit là.
- 11 Au niveau du cours d'eau de Stoeng Chhveng, nous sommes arrivés
- 12 en fait, de l'autre coté et nous avons longé le cours d'eau...
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Maître Roux, je vous en prie, vous souhaitez intervenir?
- 15 Me ROUX:
- 16 Oui, Monsieur le Président. Pardon d'interrompre, mais est-ce
- 17 qu'on pourrait demander au témoin, comme vous l'avez fait, de se
- 18 recentrer sur les faits qui concernent S-21 et le membre de sa
- 19 famille qu'il a perdu à S-21?
- 20 Tout ça, sont des moments historiques importants, c'est vrai;
- 21 mais ce n'est pas l'objet de la partie civile. Si, Monsieur le
- 22 Président, vous pouviez réinviter la partie civile à revenir à
- 23 l'objet de sa déposition.
- 24 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 25 [16.21.03]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 105

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 L'observation du Conseil de la Défense est pertinente.
- 3 Avant que la Chambre ne redonne la parole à la partie civile, je
- 4 tiens à préciser que nous devons parler ici... que la partie civile
- 5 doit parler des faits pertinents à nos débats. S'agissant de la
- 6 création du fonctionnement de S-21, du 17 avril 1975 jusqu'au 6
- 7 janvier 79, et des événements qui vous ont amené à vous
- 8 constituer partie civile dans le cadre de ce procès.
- 9 Nous vous invitons à vous concentrer sur les faits pertinents aux
- 10 débats de la Chambre. Nous vous invitons, Monsieur de la partie
- 11 civile, à vous concentrer sur ces faits.
- 12 Vous comprenez bien ce que je viens de dire?
- 13 M. TOUCH MONIN:
- 14 Oui, Monsieur le Président.
- 15 Je souhaiterais dire que, si vous souhaitez, Monsieur le
- 16 Président, que je vous parle de Tuol Sleng, il va falloir que je
- 17 revienne en arrière.
- 18 La raison pour laquelle je me suis constitué partie civile est
- 19 que je souhaite faire ces démarches au nom de mon cousin et au
- 20 nom de toutes les personnes disparues dans la famille de mon
- 21 cousin, à quelques exceptions.
- 22 [16.22.56]
- 23 Les grands-pères, les grands-mères ont tous été traumatisés. Moi
- 24 j'ai été découragé… on m'a découragé de ne pas me constituer
- 25 partie civile. Mais puisque nous sommes ici dans un processus

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 106

- 1 démocratique et on parle de justice, c'est la raison pour
- 2 laquelle je me suis constitué partie civile.
- 3 Mon intention est de rendre hommage à mon cousin, Chea Khan,
- 4 alias Chin qui s'est sacrifié, qui a aidé ma famille. Il est allé
- 5 étudier en Russie en 65; en 75, c'est-à-dire trois mois après la
- 6 chute de Phnom Penh, il est revenu au Cambodge et ma famille ne
- 7 savait pas qu'il était revenu. Même ses parents ne le savaient
- 8 pas et nous étions tous surpris.
- 9 Lorsque notre famille est revenue à notre village natal, Prek
- 10 Koy, et Thou Rin, Proeun et quelques autres membres de ma famille
- 11 ainsi que mon oncle Thou Sok, Thou Ream, Thou Rin, ont tous été
- 12 exécutés.
- 13 Permettez-moi de dire qu'ils ont tous été exécutés parce qu'on
- 14 les a emmenés pour qu'ils soient rééduqués. Mais les gens
- 15 chuchotaient en disant que... les gens de la base nous disaient
- 16 qu'ils avaient trouvé la mort. Ils nous ont dit que nous, notre
- 17 famille, nous faisions partie de la bourgeoisie, bourgeoisie
- 18 citadine, et que l'on n'allait pas nous pardonner cela.
- 19 Et quelques mois plus tard, mes oncles et parents ont été évacués
- 20 vers le Kampong Siem, vers le Kampong Trean, tout d'abord à la
- 21 pagode et ensuite ils ont reparti. Mon oncle était parti dans le
- 22 village de Ok Pèn et les autres membres de ma famille ont été
- 23 placés dans un autre village. Et je suis resté là, à partir de
- 24 fin 75 jusqu'en 76.
- 25 Et d'après ce qu'on m'a raconté, lorsque mon cousin est arrivé au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 107

- 1 village de Prek Koy, lorsqu'il a appris que certains membres de
- 2 sa famille avaient été déplacés, il est allé les chercher. Et il
- 3 est allé voir ce qu'il en était dans le district de Chamkar Leu,
- 4 Kampong Siem.
- 5 Et mon oncle m'a dit où pouvait-on aller? À Chamkar Leu? À Pramat
- 6 Dei dans le district de Svay Teap, Ngoeb lui a demandé d'y
- 7 rester. Et mon cousin a décidé de rester à Svay Teap, dans ce
- 8 district.
- 9 [16.26.22]
- 10 Nous étions tous séparés les uns des autres; nous, les membres
- 11 d'une même famille. Et on lui a demandé de vivre au centre
- 12 médical de Ta Prok, puis on lui a demandé de vivre à Chamkar Leu.
- 13 Et à ce moment-là, il travaillait à l'écluse. C'était un
- 14 architecte spécialisé dans l'écoulement des eaux dans les travaux
- 15 d'irrigation, de canaux et il concevait des écluses. Il est allé
- 16 à Kampong Thma pour construire le barrage et vers la fin de 76...
- 17 c'est la raison pour laquelle nous avons perdu le contact avec
- 18 lui. Nous ne savions pas quel avait été son sort. Nous ne savions
- 19 qu'il avait été emmené pour être rééduqué.
- 20 Après les événements de 79, après la chute de Phnom Penh, je me
- 21 suis rendu à Tuol Sleng. Au début, j'ai vu une cellule
- 22 individuelle avec un mur de cloisonnement, un mur en brique, où
- 23 était emprisonné l'ancien premier ministre Hu Nim. Et je me suis
- 24 rendu à Tuol Sleng. J'ai vu des traces de sang, j'ai senti la
- 25 puanteur du sang; j'ai vu les instruments de torture.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 108

- 1 Et ce n'est que plus tard, avant les années 90, j'ai trouvé un
- 2 livre, un livre intitulé "Liste des traîtres". Et dans ce livre,
- 3 à Chamkar Leu, le nom de Chea Khan était mentionné. Et c'était là
- 4 un ingénieur qui avait séjourné en Russie. Et j'étais sûr à 90%
- 5 qu'il s'agissait là de mon cousin.
- 6 [16.28.38]
- 7 Et ce n'est que plus tard que j'ai reçu un document, après que
- 8 Chea Lai, ma sœur cadette, la grande sœur de Chea Khan, était
- 9 malade. Elle a déménagé de Chamkar Leu dans une école, puis à
- 10 Siem Reap. Et j'ai reçu ce livre d'un autre parent, Thou Ream,
- 11 qui m'a donné ce livre. Et nous avons étudié ce livre. Nous en
- 12 avons parlé. Et nous essayions de savoir si nous devions nous
- 13 constituer partie civile à la suite des informations contenues
- 14 dans ce livre.
- 15 Et nous avons "entendu" de savoir si nous pouvions obtenir plus
- 16 d'information concernant les constitutions de parties civiles
- 17 devant ce Tribunal, car nous avions suffisamment d'éléments de
- 18 preuve pour soutenir notre constitution de partie civile. Et
- 19 lorsque nous avons contacté l'organisation ADHOC, on nous a
- 20 assuré qu'avec ces documents-là, nous étions en mesure de nous
- 21 constituer partie civile.
- 22 J'étais attristé de la perte de mon frère Chea Khan qui était
- 23 ingénieur; qui était revenu de Russie; qui a été torturé et qui a
- 24 péri sous le régime.
- 25 Et j'aimerais mettre un terme à ma déposition Monsieur le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 109

- 1 Président.
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Nous souhaitons à présent donner la parole au co-avocat du groupe
- 4 de partie civile numéro 4 et l'inviter à poser des questions
- 5 complémentaires à la partie civile pour éclairer son témoignage;
- 6 pour soutenir la demande de réparation de la partie civile; s'il
- 7 le souhaite.
- 8 Me HONG KIMSUON:
- 9 Je vous remercie Monsieur le Président.
- 10 [16.30.55]
- 11 Madame et Messieurs les Juges, puisqu'il est déjà 4 h 30,
- 12 pensez-vous que la déposition de Monsieur Touch Monin devrait
- 13 être reportée à demain ou devrions-nous continuer les débats?
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Souhaitez-vous poser beaucoup de questions? Car, si on ne peut
- 16 pas aller plus loin avec vos questions, la Chambre souhaite
- 17 arrêter les débats à 17 heures. Selon nos calculs, nous avions
- 18 prévu une réunion d'une heure, d'une heure et demie cette
- 19 après-midi. Cependant, nous n'avons pas réussi à respecter ce
- 20 calendrier.
- 21 Donc, pouvez-vous dire à la Cour si oui ou non, vous avez
- 22 beaucoup de questions à poser à la partie civile de manière à ce
- 23 que nous puissions ajourner l'audience dès maintenant?
- 24 Si tel n'est pas le cas, nous allons pouvoir mettre un terme à la
- 25 déposition de la partie civile d'ici 17 heures. Ce serait bien si

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 110

- 1 nous pouvions arriver à terminer d'ici 17 heures. Car, demain,
- 2 des experts vont déposer. De toute façon, nous tenons à signaler
- 3 que nous respectons la position de la partie civile.
- 4 Me HONG KIMSUON:
- 5 Monsieur le Président, je vous remercie.
- 6 Je vais m'assurer d'être bref et je me conterai de poser que cinq
- 7 questions à la partie civile.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Je vous en prie.
- 10 [16.33.9]
- 11 INTERROGATOIRE
- 12 PAR Me HONG KIMSUON:
- 13 Q. Monsieur Touch Monin, la Chambre a déjà entendu votre récit.
- 14 Nous souhaitons obtenir de votre part un éclairage. Nous avons
- 15 tenu la photo de Chea Khan.
- 16 Où avez-vous obtenu cette photographie? Et de quelle manière? Et
- 17 comment avez-vous pu établir le fait qu'il s'agit bien là de la
- 18 photographie représentant Chea Khan?
- 19 M. TOUCH MONIN:
- 20 R. C'était en 79 qu'on a pu voir cette photographie, car sa tante
- 21 a montré cette photo car les gens... certaines personnes, disaient
- 22 que Chea Khan était peut-être mort et d'autres disaient qu'il
- 23 était peut-être vivant. Et donc, c'est la raison pour laquelle la
- 24 tante montrait cette photo de manière à ce qu'on puisse obtenir
- 25 plus d'information sur ce qu'était devenu Chea Khan.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 111

- 1 Et nous avons commencé à essayer de savoir où se trouvait Chea
- 2 Khan. Et Chea Lai était, en fait, la tante qui montrait cette
- 3 photo. Elle est décédée mais je me rappelle avoir vu cette photo.
- 4 C'est la raison pour laquelle, plus tard, nous avons réussi à
- 5 retrouver cette photo après l'avoir cherchée.
- 6 Me HONG KIMSUON:
- 7 Avec votre permission, Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
- 8 afficher à l'aide du projecteur cette photo?
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Nous demandons à l'huissier de bien vouloir afficher cette photo
- 11 à l'écran.
- 12 Me HONG KIMSUON:
- 13 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 14 [16.35.52]
- 15 Puis-je demander à l'accusé s'il reconnaît la personne sur cette
- 16 photo?
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Monsieur l'Accusé, pouvez-vous répondre à cette question si vous
- 19 le souhaitez?
- 20 L'ACCUSÉ:
- 21 J'ai dit que Chea Khan c'était un de mes amis et, bien sûr, je le
- 22 connais très bien. C'est tout.
- 23 Me HONG KIMSUON:
- Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à poser puisque
- 25 c'est déjà clair.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 112

- 1 Q. Je voulais demander à mon client car je... je voudrais poser une
- 2 question à mon client parce que vous avez déjà... vous êtes déjà
- 3 constitué partie civile suite à ce qui s'est passé avec votre
- 4 cousin Chea Khan. Souhaitez-vous demander en votre propre nom
- 5 réparation ou bien souhaitez-vous confier cette question aux
- 6 co-avocats qui vous représentent?
- 7 M. TOUCH MONIN:
- 8 R. Pour ce qui est des réparations des parties civiles, je
- 9 souhaiterais m'en remettre à mon avocat pour qu'il puisse agir en
- 10 mon nom.
- 11 Me HONG KIMSUON:
- 12 Je m'excuse, Monsieur le Président. J'ai dit que c'était ma
- 13 dernière question. Cependant, il me reste une autre question
- 14 finale.
- 15 [16.37.43]
- 16 En 65, vous avez accompagné Chea Khan, alias Chin, lors de son
- 17 départ pour la Russie. Est-ce que l'accusé était présent lors de
- 18 son départ?
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Vous pouvez répondre à cette question.
- 21 L'ACCUSÉ:
- 22 Je ne veux pas me rappeler de ces événements mais je voulais
- 23 répéter que j'étais là lors de son départ pour la Russie.
- 24 Me HONG KIMSUON:
- 25 Je tiens à remercier Monsieur l'Accusé, ainsi que Monsieur Touch

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 113

- 1 Monin pour sa déposition.
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Nous donnons à présent la parole aux co-procureurs s'ils
- 4 souhaitent poser des questions à Monsieur Touch Monin.
- 5 M. SENG BUNKHEANG:
- 6 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 7 Les co-procureurs n'ont pas de questions à poser à la partie
- 8 civile.
- 9 [16.38.52]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Nous donnons à présent la possibilité aux conseils de la Défense
- 12 de poser des questions à la partie civile s'ils le souhaitent.
- 13 Me KAR SAVUTH:
- 14 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 15 Les conseils de la Défense n'ont pas de questions à poser à la
- 16 partie civile.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Nous donnons à présent la possibilité à l'accusé de faire ses
- 19 observations s'agissant de la déposition de Monsieur Touch Monin.
- 20 L'ACCUSÉ:
- 21 Monsieur le Président, je n'ai pas d'observations en particulier
- 22 à faire s'agissant de Chea Khan.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Monsieur Touch Monin, nous arrivons au terme de votre déposition
- 25 et, en tant que partie civile, vous avez le droit d'assister au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

Page 114

- 1 débat ou vous pouvez choisir de regagner vos foyers si vous le
- 2 souhaitez.
- 3 Je remarque que vous souhaitez poser une question.
- 4 M. TOUCH MONIN:
- 5 Je souhaiterais poser une dernière question. Je souhaitais juste
- 6 poser une question à l'accusé. La question est la suivante.
- 7 [16.40.45]
- 8 Lorsque mon frère a été détenu à S-21, a-t-il été exécuté à S-21
- 9 ou à Choeung Ek? Jusqu'à présent nous n'avons pas obtenu de
- 10 renseignements à ce sujet quant à l'endroit où il a été exécuté,
- 11 si vous pouviez nous donner ces informations.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 L'accusé peut, s'il le souhaite, répondre à cette question.
- 14 L'ACCUSÉ:
- 15 Monsieur le Président, je ne peux pas répondre de manière brève à
- 16 cette question car je n'étais pas en contact étroit avec ce type
- 17 de tâche. D'après ce que je peux deviner, je dirais qu'à plus de
- 18 50%, il est vraisemblable de Chea Khan été exécuté à Choeung Ek.
- 19 Cependant, je ne nie pas qu'il aurait pu être exécuté... qu'il
- 20 n'a pas pu être exécuté à la prison de S-21.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Notre audience touche à sa fin et il en va de même pour la
- 23 déposition de Monsieur Touch Monin. Nous rependrons l'audience
- 24 demain matin à partir de 9 heures.
- 25 Demain, nous entendrons le témoignage de l'expert et ce, selon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 63

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 24/08/2009

25

Page 115

1	notre programme.
2	Je prie le responsable de la sécurité de l'accusé de ramener ce
3	dernier au centre de détention et de la ramener dans ce prétoire
4	d'ici 9 heures demain matin.
5	L'audience est levée.
6	(Levée de l'audience: 16 h 42)
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	